Enquête publique relative

- aux modifications N° 1 et N°2 du PLU
- à l'étude de zonage de l'assainissement collectif
 et non collectif
 de la Commune de Rimsdorf

Rapport d'enquête du commissaire enquêteur





Etabli par Marie Elisabeth BECKER, Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E22000037/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Enquête publique

Du 14 juin au 13 juillet 2022

SOMMAIRE

1.	GEN	ERALITES	4
	1.1.	OBJET DE L'ENQUETE	4
	1.2.	IDENTITE DU DEMANDEUR	4
	1.3.	CADRE JURIDIQUE	5
	1.4.	DOSSIER D'ENQUETE	5
2.	ORG	ANISATION DE L'ENQUETE	ε
	2.1.	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
	2.2.	ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUETE	ε
	2.3.	Duree de l'enquete	ε
	2.4.	PUBLICITE LEGALE ET INFORMATION DU PUBLIC	ε
3.	DER	OULEMENT DE L'ENQUETE	7
	3.1.	Prealable	7
	3.2.	REGISTRE D'ENQUETE	7
	3.3.	Dossier d'enquete	7
	3.4.	PERMANENCES	7
	3.5.	OBSERVATIONS	8
	3.5.2	1. Au cours des permanences du commissaire enquêteur	8
	3.5.2	·	
	3.6.	CLIMAT DE L'ENQUETE	
	3.7.	CLOTURE DE L'ENQUETE	
4.	A\/I6	DES SERVICES CONSULTES	c
		LUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DE LA MRAE	
5.			
	5.1.	Modifications N° 1 et N° 2 du PLU	
	5.2.	ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	
6.	OBJ	ECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
7.	ANA	LYSE DU PROJET RELATIF AUX MODIFICATIONS N 1 ET N° 2	10
	7.1.	ANALYSE DETAILLEE DU PROJET	10
	7.1.2	1. Concernant la modification N°1	10
	7.1.2	2. Concernant la modification N° 2	11
	1.	Fusionner les zones 1AUXa et 1AUXb en une seule zone 1AUXa	11
	2.	Règlement écrit	14
	3.	Enrichir la règlementation relative à l'évacuation des eaux usées dans les zones UB, UX, 1AU, IAUX	14
	7.2.	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT	16
	7.3.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	16
8.	ANA	LYSE RELATIVE A L'ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	17
	8.1.	CONTEXTE	17
	8.2.	DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	17
	8.3.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	18
	8.3.2	1. Zonage d'assainissement non collectif	18
	8.3.2	2. Zonage d'assainissement collectif	20
	8.3.3	3. Gestion des eaux pluviales	20
9.	PRE:	SENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	21
	9.1.	ANALYSE DES OBSERVATIONS	21

10.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	21

Annexes

Préambule

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, il est prescrit au commissaire enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique préalable aux modifications N°1 et N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rimsdorf et l'étude de son zonage d'assainissement collectif et non collectif. Cette enquête publique conduit le commissaire enquêteur à établir son rapport comprenant deux parties :

- le rapport d'enquête relatif au déroulement de l'enquête et l'analyse du projet et des observations recueillies,
- les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations.

l. Généralités

1.1. Objet de l'enquête

- La commune de Rimsdorf couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2014 a décidé de procéder à deux modifications : création d'une zone Ac1 permettant l'extension d'une exploitation agricole et la fusion des zones d'activité 1AUXa et 1AUXb visant à permettre l'implantation de structures commerciales et de services, et concomitamment à une modification du règlement écrit.
- La commune de Rimsdorf n'est pas couverte par un zonage d'assainissement. La compétence en assainissement est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace Moselle. Ainsi, dans le cadre de l'article 35 de la loi sur l'eau, modifiée par la loi du 20 novembre 2006, le SDEA Alsace Moselle a décidé de lancer la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif pour la commune de Rimsdorf, étude approuvée par le conseil municipal le 2 mai 2022 et par le SDEA Alsace Moselle lors de sa séance du 26 juin 2019.
- L'arrêté municipal N°2/2022 portant prescription et organisation de l'enquête publique sur les projets de modifications N° 1 et N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rimsdorf et de l'étude du zonage d'assainissement a été pris le 16 mai 2022 (Annexe 2).

1.2. Identité du demandeur

Le demandeur est la commune de Rimsdorf (67260), rue Principale, représentée par son maire, Monsieur Didier ENGELMANN.

La commune de Rimsdorf, d'une superficie de 6,07 km², est située au Nord-Est du département du Bas-Rhin. C'est une commune rurale dotée de 307 habitants (Population municipale INSEE 2018) avec une densité de 50 hab./km². Elle fait partie de l'arrondissement de Saverne, et est adhérente de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui regroupe 45 communes pour 25 107 habitants.

La commune de Rimsdorf initialement rattachée au SCoT d'Alsace Bossue qui fusionné avec celui de la Région de Saverne, appartient ce jour au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de Saverne et Plaine Plateau, celui-ci n'est pas couvert par un SCOT applicable à ce jour.

1.3. Cadre juridique

Le projet a été soumis à enquête publique en application des dispositions en vigueur au moment de ladite enquête, à savoir :

- code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R.123-27
- code de l'urbanisme : articles L.151-2 et suivants et L.123-20 et R.151-1 à 152-3
- article L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales

1.4. Dossier d'enquête

Le commissaire enquêteur a pris possession du dossier d'enquête le 13 mai 2022. Le dossier est composé ainsi :

Modification N°1

- Avis de la MRAe du 11 février 2022
- Décision du conseil municipal du 28 mars 2022
- Notice explicative relative à la révision allégée
- Règlement écrit
- Plan de zonage
- Plan d'ensemble

Modification N°2

- Avis de la MRAe du 11 février 2022
- Décision du conseil municipal du 28 mars 2022
- Notice explicative
- Règlement écrit (modification page 10)
- Plans de zonage
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

Avis des PPA

- Avis de la Communauté Européenne d'Alsace du 19 avril 2022
- Avis de la Direction Départemental des Territoire du 13 juin 2022
- Avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne du 23 mai 2022
- Avis de l'ARS du 2 juin 2022

Zonage d'assainissement

- Arrêté N° 21-149 portant organisation de l'enquête publique,
- Notice explicative
- Notice explicative complémentaire
- Fascicule, Cartes, plans et tableaux
- Décision du conseil territorial du 26 juin 2019
- Plan du zonage d'assainissement

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E22000037/67 du 22 avril 2022, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Madame Marie-Elisabeth BECKER comme commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique, objet du présent rapport (Annexe N° 1).

2.2. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête

L'arrêté municipal N° 2/2022 en date du 16 mai 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet les modifications N°1 et N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rimsdorf et l'étude de son zonage d'assainissement collectif et non collectif (Annexe 2).

2.3. Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 14 juin au mercredi 13 juillet 2022.

2.4. Publicité légale et information du public

Les mesures d'information du public mises en œuvre par la commune répondent aux dispositions prévues pour ce type d'enquête et sont conformes aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Dans la presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités a été publié par les soins de la commune de Rimsdorf dans « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » et « L'Est Agricole et Viticole», (Annexes 3) habilités à publier les annonces légales.

- Première insertion réglementaire:
- dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace », édition du 27 mai 2022
- dans le journal « L'Est Agricole et Viticole », édition du 27 mai 2022
 - Deuxième insertion réglementaire
- dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace », édition du 17 juin 2022
- dans le journal « L'Est Agricole et Viticole », édition du 17 juin 2022

Par affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie et sur les sept tableaux d'informations installés dans la ville (rue des Vignes, Saules, Principale (2), du Cimetière, de Bucherhof) (Annexe 4). Un certificat d'affichage a été établi et signé par le Maire de la commune de Rimsdorf (Annexe 5).

Par Internet

Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public sur le site Internet de la commune de Rimsdorf pendant toute la durée de l'enquête tel que prévu dans l'arrêté d'enquête. L'information est communiquée également sur les panneaux d'informations lumineux de la commune, ainsi que sur l'application mobile PanneauPocket. Le dossier est également consultable sur un poste informatique à la mairie.

3. Déroulement de l'enquête

3.1. Préalable

Le commissaire enquêteur a pris contact avec la mairie de Rimsdorf pour prendre connaissance du dossier et des objectifs du projet. Une réunion de travail s'est tenue à la mairie le 13 mai 2022 avec remise du dossier d'enquête en présence de Monsieur Didier ENGELMANN maire, d'élus, du cabinet d'Etudes et des agents responsables du Service de la mairie. La composition du dossier d'enquête publique et les modalités de déroulement de l'enquête publique ont notamment été évoquées. Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le terrain afin d'appréhender les enjeux des projets ayant motivés l'enquête publique. Une deuxième réunion de travail s'est tenue avec les mêmes acteurs le 13 juillet. Des échanges ont eu lieu avec le SDEA Alsace Moselle pour l'envoi de pièces complémentaires afin de clarifier le dossier de l'étude du zonage d'assainissement.

3.2. Registre d'enquête

En dehors des heures de permanences et pendant toute la durée de l'enquête, le registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur le 13 mai 2022 a été tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Rimsdorf conformément à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

3.3. Dossier d'enquête

Lors de la première permanence le dossier d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur a été vérifié conforme au dossier comprenant les pièces citées au paragraphe 1.4.

Il a été tenu à la disposition du public :

- aux heures d'ouverture de la mairie de Rimsdorf,
- sur le site Internet de la ville de Rimsdorf,
- sur le poste informatique à la mairie de Rimsdorf.

3.4. Permanences

Le commissaire enquêteur a été installé dans les locaux de la mairie de Rimsdorf, suffisamment vastes permettant de respecter les règles de confidentialité ainsi que les mesures sanitaires en cours. Il a été recommandé, de prendre contact avec la mairie de Rimsdorf afin de planifier un créneau pour limiter l'affluence du public.

Trois permanences ont été tenues à la mairie aux dates et horaires prévus par l'article 6 de l'arrêté du maire de la commune prescrivant l'enquête publique les :

- mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 16h00
- jeudi 30 juin 2022 de 16h00 à 18h00
- mercredi 13 juillet 2022 de 10h30 à 12h30

3.5. Observations

Les observations du public ont pu être reçues et/ou consignées conformément à l'article 9 de l'arrêté municipal :

- sur le registre déposé à la mairie,
- par écrit à la mairie de Rimsdorf à l'attention du commissaire enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : contact@commune-rimsdorf.fr,
- lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.5.1. Au cours des permanences du commissaire enquêteur

- 1ère permanence : 14 juin 2022. Une visite. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
- 2^{ème} permanence : 30 juin 2022. Une visite. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
- 3^{ème} permanence : 13 juillet 2022. Aucune visite. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

3.5.2. Hors des périodes de permanence

En dehors des permanences et pendant les heures d'ouverture de la mairie aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

3.6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident. L'organisation mise en place par les services de la mairie a permis un bon déroulement de l'enquête.

3.7. Clôture de l'enquête

Le registre a été clôturé à la fin de l'enquête le 13 juillet 2022.

4. Avis des services consultés

Les projets de de modifications du PLU ont été adressés à divers services. Les avis émis en retour sont déclinés ci-dessous.

• Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne

Dans son avis du 23 mai 2022 le bureau syndical du PETR émet un avis favorable à la modification N°1 et un avis défavorable à la modification N°2 relative à la modification du règlement du PLU.

• Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Saverne

Concernant la fusion des zones 1AUXa t 1AUXb, émet un avis défavorable au regards de l'absence de précisions sur la cohérence du développement économique avec la ville de Sarre-Union ; concernant l'article 13, souhaite un enrichissement du texte ; concernant les articles du règlement relatifs à l'évacuation des eaux usées se réfère à l'avis de l'ARS du 2 juin 2022 et de la MRAe du 11 février 2022, ceux-ci demandant un ajustement du règlement ainsi qu'une étude de zonage d'assainissement.

Collectivité Européenne d'Alsace

Demande de rajouter à l'article 1 de la zone 1AUXa l'interdiction des constructions et installations liées à l'industrie.

5. Evaluation environnementale et avis de la MRAe

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

5.1. Modifications N° 1 et N° 2 du PLU

La MRAe a été saisie pour avis par la commune de Rimsdorf. Ainsi, vu des éléments transmis, la décision du 11 février 2022 conclue qu'en application du code de l'urbanisme, les modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Rimsdorf ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

Elle recommande par ailleurs, de modifier l'OAP concernée par la modification de la zone d'activité, de préserver au maximum les arbres ou haies existants dans la zone Ac, et, de produire un plan de zonage d'assainissement adapté au dimensionnement de la commune afin de clarifier l'application de la règlementation.

5.2. Etude du zonage d'assainissement

Il résulte du 4° de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement que les zonages d'assainissement relèvent de l'examen au cas par cas. L'autorité environnementale n'a pas été saisie pour avis par le SDEA Alsace Moselle concernant un examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale pour le projet de de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rimsdorf. Cette précision d'obligation a été communiquée par mes soins, la MRAe a été saisie le SDEA Alsace Moselle, l'avis sera donné ultérieurement.

6. Objectifs de l'enquête publique

Suite à diverses réflexions d'aménagement de son territoire, la commune de Rimsdorf a souhaité apporter les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs poursuivis lors de la mise en place du PLU.

- ☐ La modification N° 1 a pour objet de créer un nouveau sous-secteur agricole (Ac1) pour les besoins d'une exploitation agricole.
- ☐ La modification N°2 a pour objet :
 - de fusionner les secteurs de zone 1AUXa et 1AUXb en secteur de zone 1AUXa ;
 - de supprimer les « chapeaux de règle » dans le règlement de chaque zone pour en faciliter la lecture ;
 - d'enrichir la règlementation relative à l'évacuation des eaux usées dans les zones UB, UX, 1AU, 1AUX.
- La deuxième partie de l'enquête publique concerne l'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rimsdorf.

7. Analyse du projet relatif aux modifications N 1 et N° 2

7.1. Analyse détaillée du projet

7.1.1. Concernant la modification N°1

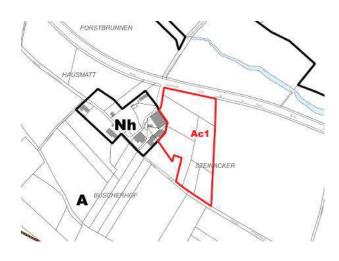
L'objet unique de la modification N° 1 consiste à créer un nouveau sous-secteur agricole (Ac1) pour les besoins d'une exploitation agricole. La superficie concernée est de 2,54 ha situés en zone A, au sud-ouest du ban communal au lieu-dit Steinacker.

Un maraîcher, récemment installé dans la commune, cultive et transforme les fruits (essentiellement des pommes) issus de ses vergers et produit également des paniers de légumes en distribution directe. Cet exploitant a racheté un vieux bâtiment à Rimsdorf, jusqu'alors inoccupé. Ce bâtiment est utilisé comme local de stockage des cultures maraichères et fruitières et comme atelier pour la préparation des paniers de légumes. Les vergers et les terrains de cultures de son exploitation agricole sont situés à proximité de son local (Cf. cartographie ci-dessous).

L'exploitant souhaiterait pouvoir implanter :

- à proximité de son local de stockage existant, des serres pour améliorer le rendement de son activité de maraîchage;
- un nouveau local proche des vergers pour agrandir son espace de stockage et créer un nouvel atelier artisanal de pressage sur un terrain accessible par un chemin rural, de topographie plane, déjà utilisé pour l'entreposage de meules de foin et occupé par des gravats.





Concernant le règlement du PLU, le projet propose également de rajouter à l'article A 13 Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeu et de loisir et de plantation: « Dans le sous-secteur Ac1 : Les arbres et les haies existants devront être préservés au maximum. En cas d'impact du projet de construction sur les arbres ou haies existants, ils devront être remplacés sur l'unité foncière. » Dans son avis du 11 février 2022, la MRae recommande de préserver au maximum les arbres ou haies existants sur la zone de projet.

Les bâtiments agricoles, bien qu'éloignés des axes de circulation, sont visibles de la route, ainsi afin de préserver les unités paysagères et l'intégration des constructions sur les zones par rapport aux zones adjacentes et par rapport aux axes routiers.

Je préconise d'appliquer l'article 13 non seulement sur le secteur Ac1 mais pour toute la zone A (Cf. recommandation de la DDT du 13 juin 2022) et de l'étoffer, prenant ainsi en compte l'avis de la MRAe du 11 février 2022 :

→ En zone A: Tout projet de construction devra comprendre un projet de plantation à base d'arbres à haute ou moyenne tige, ou de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel. Le traitement paysager aux abords des bâtiments et des aires de stationnement est obligatoire et doit être adapté au paysage environnant afin de favoriser son intégration et limiter son impact visuel. Il devra présenter un caractère soigné et entretenu. Les surfaces libres de toute construction, aires de stationnement et accès individuels devront porter attention à l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, les aménagements pourront utiliser des revêtements perméables tels que les sols stabilisés sans liant, plaques engazonnées, graviers, pavés drainants ou caillebotis, ...

Les arbres et les haies existants devront être préservés au maximum. En cas d'impact du projet de construction sur les arbres ou haies existants, ils devront être remplacés sur l'unité foncière.

Recommandation : Les haies de clôture seront réalisées avec des essences locales et variées. Les haies monotypes de résineux sont déconseillées.

<u>Réponse de la commune</u>: Le Maire proposera au conseil municipal d'appliquer l'article 13 à l'ensemble de la zone agricole et de compléter le règlement par les recommandations de la MRAe sur la préservation au maximum des arbres ou des haies existantes et du commissaire enquêteur sur le type d'essences à utiliser pour les haies de clôture.

La recommandation de la MRAe a bien été prise en compte dans le nouveau projet, elle est concrétisée par l'ajout à l'article 13, de prescriptions relatives à la plantation des essences, au traitement paysager aux abords des bâtiments, à l'infiltration des eaux pluviales ainsi qu'à la perméabilisation des sols dans le règlement, non seulement dans la zone Ac1 mais pour l'ensemble de la zone A. Le projet de règlement sera modifié en conséquence (Cf. mémoire en réponse de la commune).

7.1.2. Concernant la modification N° 2

Trois lignes directrices pour cette modification.

1. Fusionner les zones 1AUXa et 1AUXb en une seule zone 1AUXa

Il s'agit de la zone d'activité économique artisanale, commerciale et de services sise sur le ban de la commune de Rimsdorf, dans le prolongement de la zone d'activité de Sarre-Union, le long d'une RD 1061 au lieu-dit Bannholzmatt.

Le projet propose de fusionner les secteurs de zone 1AUXa et 1AUXb en un seul secteur 1AUXa.

Concernant l'OAP « Zone d'activité » : la modification proposée rajoute à l'OAP : un paragraphe 6





« Programmation du secteur 1AUXa » qui précise que le secteur est immédiatement urbanisable » (page 13), et une modification du croquis de la zone (page 10).

Suivant les modifications demandées concernant les articles 1 AUX 1 et 1 AUX 2, le commissaire enquêteur demande à la commune de motiver l'objectif de l'urbanisation et de préciser les orientations retenues pour cette zone nouvelle zone 1 AUXa?

Réponse de la commune

Zone d'activité à Rimsdorf face à la zone d'activités de Sarre-Union, à l'entrée de la commune, où est implanté le supermarché LECLERC, la commune a créé une extension de la zone de l'autre côté de la RD. Cet espace accueille aujourd'hui 2 entreprises : la station-service, avec l'extension du parking du supermarché et les vétérinaires installés en SCI.

Les secteurs 1AUXa et 1AUXb ne sont toujours pas aménagés à ce jour. Les demandes cependant nombreuses ne se concrétisent pas. Pour cause, la répartition des destinations autorisées dans ces deux secteurs bien distincts complique la mise en œuvre de leur urbanisation.

Les objectifs et potentiels de cette zone:

- L'artisanat constitue un secteur structurant de l'économie locale et de proximité et contribue au développement économique mais aussi à la transition écologique. Dès le début du confinement, nous avons eu à cœur de soutenir et d'accompagner les artisans, les indépendants et les commerces face à la crise que nous traversons. Les services de proximité freinent la désertification des zones rurales puisqu'ils véhiculent une image de lien social très important.
 - → La commune vise à accueillir des artisans et des activités commerciales complémentaires à celles existantes, en recherchant ainsi une synergie avec celles du centre-ville et de la zone limitrophe. L'objectif principal est de renforcer l'attractivité du pôle commercial global de Sarre-Union, pôle central à l'échelle du territoire. La zone offrirait une surface totale de 307 ares.
- ❖ Pôle Santé: L'objectif de l'urbanisation de cette zone est lié aux besoins constatés sur le territoire: celuici est confronté à un manque de médecins généralistes et une offre de soins plutôt limitée. Manque de médecins libéraux: une incidence directe sur le recours aux services d'urgence.
 Aujourd'hui, il est quasiment impossible, dans ce bassin de vie, de trouver un médecin de garde après 18 heures, les week-ends et jours fériés. Cela met une grande partie de la population en danger, car nous avons encore, dans nos campagnes, un grand nombre de personnes âgées isolées, ne disposant d'aucun moyen de locomotion. Premier effet national de ces difficultés généralisées d'accès aux soins: la crise des urgences. Ces services sont débordés par la demande de patients qui n'ont pas trouvé de médecin de garde disponible.

- → Création d'un pôle de santé qui pourrait permettre la création d'une maison médicale de garde dans le cadre de la permanence des soins. Un projet de pôle santé qui sera sans nul doute un outil attractif au service du territoire et une réponse à la surutilisation des services d'urgence. Ce projet est d'ores et déjà mis, par la commune, en priorité absolue.
 - Déjà une bonne avancée : les premiers professionnels de santé envisagent fortement de s'implanter sur la zone et travaillent sur l'élaboration de l'avant-projet sur un principe modulaire.
- L'offre hôtelière fait défaut sur le secteur.
 - L'hôtellerie génère des retombées directes et indirectes qui peuvent contribuer pour beaucoup non sans paradoxes toutefois au dynamisme économique des régions, à leur organisation et à l'aménagement de leurs espaces respectifs.
 - L'activité hôtelière est créatrice d'emplois et permettrait aux visiteurs des grands acteurs économiques de la région d'être hébergés facilement à proximité des sites industriels. Plus de 2000 emplois sur le petit secteur autour de Rimsdorf / Sarre-union. Aujourd'hui les réservations de nuitées en hôtel se font à ½ heure de route.
 - → Permettre la mise en place d'une structure hôtelière permettant de garder la clientèle des commerces locaux sur place.
- Mutualisation produits locaux : Les consommateurs manifestent un intérêt croissant pour la proximité des aliments, perçus comme ayant à la fois une qualité intrinsèque supérieure : plus sains, plus frais, plus diversifiés, le potentiel de bénéficier à la communauté locale et de favoriser le développement rural, la préservation de l'environnement, l'agro-biodiversité et la justice sociale, permettant la participation de petites exploitations familiales au marché.
 - → Dans une démarche agro-écologique, la mise en place d'un service de mutualisation pour la commercialisation de produits locaux renforcera aussi l'attractivité du territoire tout en créant des emplois locaux.

La commune souhaite donc suspendre la distinction entre les deux secteurs et les fusionner pour faciliter l'urbanisation de cette zone.

Cette fusion ne remet pas en question l'accès à cette zone initialement prévu dans l'OAP: celui-ci se fera par une prolongation de l'accès existant depuis la rue Walter Schmitt. Une aire de retournement devra être aménagée au bout de l'impasse. Cette même impasse sera prolongée par un chemin paysager ouvrant sur les espaces agricoles environnants.

L'OAP introduit des objectifs d'insertion paysagère : l'impact des futures constructions, des voies de desserte interne, des aires de stationnement et des aires de stockage devra être réduit par la constitution d'écrans végétaux et la création d'un cadre paysager d'ensemble.

La zone d'activité est une manne pour le territoire. Ce projet sur Rimsdorf se fait en associant l'intercommunalité. Cette zone d'activité s'inscrit dans une démarche en adéquation avec les grands projets du territoire.

2. Règlement écrit

a) Supprimer les « chapeaux de règle » dans le règlement de chaque zone pour en faciliter la lecture et modifier l'article 1 de la zone 1 AUX : le règlement écrit du PLU définit en introduction, dans toutes les zones du règlement, la vocation de chacune d'entre elle. La commune souhaite supprimer ces mentions introductives qui peuvent être sources de confusion et ne conserver que les articles du règlement proprement dit.

Il conviendrait de maintenir les chapeaux des règles en les reformulant car ceux-ci permettent une meilleure lisibilité du règlement (Cf. avis de la DDT du 13 juin 2022).

<u>Réponse de la commune :</u> Le Maire proposera au conseil municipal de maintenir les chapeaux de règles en les reformulant.

b) Il s'agit de modifier les articles 1AUX 1 et 1AUX 2 relatif aux occupations et utilisations du sol interdites et soumises à condition, et donc d'autoriser les constructions ou installations liées à l'artisanat, au commerce, aux bureaux et à l'hébergement hôtelier sur l'ensemble de la zone 1 AUX.

Le règlement relatif aux articles 1AUX1 et 1 AUX 2 est modifié. Le projet de modification propose :

- A l'article **1 AUX 1 Occupations et utilisation des sols interdites :** suppression des paragraphes 1.5. et 1.6.

Il conviendrait toutefois de rajouter le paragraphe suivant : « Les constructions ou installations liées à l'industrie » tel que précisé à la page 10 de la notice explicative.

Réponse de la commune : Le Maire proposera au conseil municipal de compléter le règlement conformément à la notice.

- A l'article 1 AUX 2 Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières : « Uniquement dans la zone 1AUXa, les constructions ou installations liées à l'artisanat, au commerce, aux bureaux et à l'hébergement hôtelier ».

Ce paragraphe manque dans le tableau au paragraphe b) règlement écrit à la page 9 de la notice explicative.

<u>Réponse de la commune :</u> Une erreur matérielle s'est glissée dans le projet de règlement : l'article 2 énumère ce qui est autorisé sous conditions. Or, il n'y a pas de conditions dans la phrase « Uniquement dans la zone 1AUXa, les constructions ou installations liées à l'artisanat, au commerce, aux bureaux et à l'hébergement hôtelier ». Ce qui est autorisé sans conditions ne figure ni dans l'article 1 ni dans l'article 2 mais en est déduit négativement. Le chapeau de zone rappelle la vocation de cette zone (zone réservée aux activités commerciales et de services et à l'artisanat).

3. Enrichir la règlementation relative à l'évacuation des eaux usées dans les zones UB, UX, 1AU, IAUX

La commune souhaite compléter l'article 4 des zones UB, UX, 1AU, 1AUX par la mention suivante : «L'assainissement autonome est admis en respect de la règlementation en vigueur ». Elle précise que le règlement actuel du PLU ne permet pas de recourir au système d'assainissement autonome dans les zones

urbaines et pourrait compromettre l'urbanisation de terrains situés en zone UB et AU et non desservis à ce jour par le réseau collectif d'assainissement.

Concernant l'article 4.2.1.

Les zones UX et AUX sont des zones à vocation artisanale et industrielle, ainsi et conforment à l'avis de l'ARS du 11 février 2022, l'assainissement autonome ne peut être autorisé.

Ces zones devront obligatoirement être intégrées dans le zonage d'assainissement collectif et ne pas permettre l'assainissement autonome (Cf. avis de la DDT du 13 juin 2022).

Afin de mieux encadrer la mise en place de l'assainissement autonome dans les zones A, UB, UJ 1AU et N, il conviendrait de se référer à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, je propose la rédaction suivante :

L'avis de l'organisme gestionnaire du réseau d'assainissement devra être demandé et respecté.

4.2.1 Eaux usées domestiques

→ En zone UA, UX, 1AUX, 2AUX

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées, doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

\rightarrow En zone A, UB, UJ, 1AU et N:

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées, doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement

En l'absence de système de collecte des eaux usées ou dans l'impossibilité technique de se raccorder à celui-ci, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le dispositif d'assainissement non collectif doit pouvoir être déconnecté, pour un raccordement direct de la construction ou de l'installation au réseau collectif lors de la création de ce dernier.

Après l'établissement du branchement de l'installation au réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir et de créer des nuisances.

<u>Réponse de la commune</u>: Le Maire proposera au conseil municipal de ne pas permettre l'assainissement autonome en zone UX et 1AUX étant donné que ces zones se situent dans le projet de zonage d'assainissement collectif.

Le Maire proposera au conseil municipal d'intégrer au règlement la proposition de rédaction du commissaire enquêteur pour l'article 4.2.1.

Concernant l'article 4.2.1. et l'article 4.2.2. je propose la rédaction suivante :

4.2.2 Eaux usées agricoles, artisanales et industrielles

Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans autorisation, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux règlementations en vigueur.

4.2.2. Eaux pluviales

Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public.

En l'absence d'un réseau d'eaux pluviales, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation des eaux pluviales.

Recommandations pour limiter l'impact des constructions sur l'environnement : la mise en œuvre de techniques d'infiltration locale de l'eau de pluie (sur les parcelles) telles que les chaussées poreuses, tranchées drainantes, noues paysagères ou fossés absorbants sont privilégiées.

L'aménagement des voiries doit garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public ou faire appel à des techniques alternatives au réseau enterré d'évacuation des eaux pluviales, par exemple le recours à des revêtements de sols perméables, à des tranchées drainantes, à des noues de stockage et d'infiltration, ...

<u>Réponse de la commune</u>: Concernant les articles 4.2.2 et 4.2.3, le PLU reprend déjà les dispositions énumérées par le commissaire enquêteur mais sous une autre formulation qui permet d'admettre toute évolution du règlement en vigueur. La rédaction proposée pourrait ainsi être un jour bloquante si la règlementation en vigueur devait évoluer. De plus, la présente demande ne relève pas d'un des points de la modification.

Ainsi, de façon très positive, en y intégrant la recommandation des avis des PPA et du commissaire enquêteur, le porteur de projet s'engage à :

- maintenir les chapeaux de règles en les reformulant,
- compléter le règlement afin d'interdire les constructions ou installations liées à l'industrie,
- ne pas permettre l'assainissement autonome en zone UX et 1AUX étant donné que ces zones se situent dans le projet de zonage d'assainissement collectif. Les établissements devront se conformer au règlement d'assainissement du SDEA Alsace Moselle,
- intégrer au règlement la proposition de rédaction du commissaire enquêteur pour l'article 13 et l'étendre à toute la zone A,
- mieux encadrer la mise en œuvre de l'assainissement autonome, en complétant l'article 4.2.1. du règlement écrit,
- le tableau des surfaces du rapport de présentation sera modifié.

Par ailleurs, aucun nouvel accès n'est prévu sur la RD 653 au droit de l'OAP N°5, zone d'activité Bannholzmatt.

7.2. Analyse de l'environnement

La notice explicative détaille les impacts des projets sur l'environnement. A la lecture des éléments répertoriés et après analyse, les deux modifications du PLU n'impactent pas les espèces et les habitats protégés du territoire notamment en ce qui concerne le milan royal, la pie grièche grise et le sonneur à ventre jaune. La zone NATURA 2000 la plus proche concerne la vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, et du marais du Francaltroff qui se situe à 700 m de Rimsdorf.

La commune de Rimsdorf est par contre impactée par une ZNIEFF de type 2 « Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue ». La partie concernée à Rimsdorf représente 0,012% de la surface totale de la ZNIEFF sur le lieu-dit Steinacker classé en zone agricole Ac1 et dont les caractéristiques sont compatibles avec le statut de ZNIEFF.

Les zones humides actées par la DREAL Alsace situées au sud de la commune sont préservées.

7.3. Servitudes d'Utilité Publiques

La liste des servitudes figurant dans le PLU de la commune de Rimsdorf sont les suivantes :

Servitudes d'alignement des voies publiques (EL7)

- Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT2)
- Canalisation de transport de gaz (I3)
- Servitude relative aux voies ferrées (T1)
- PPRI de la Vallée de la Sarre (PM1)
- Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement, Aérodrome militaire (T7)

Les servitudes ne sont pas impactées par le projet de zonage d'assainissement, ni par les modifications N° 1 et N° 2 du PLU.

8. Analyse relative à l'étude du zonage d'assainissement

8.1. Contexte

La compétence d'assainissement collectif incombait historiquement pour la portée collecte en assainissement par la commune de Rimsdorf (ainsi que l'assainissement non collectif), et par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Sarre-Sud pour les portées transport et traitement. Ces deux entités ont opéré le transfert complet de leurs compétences au SDEA par délibération avec effet respectivement au 01/01/2007 et au 01/01/2010. Le périmètre de la Commission Locale du SDEA « Vallée de la Sarre-Sud » a ensuite évolué avec l'intégration de 3 nouvelles communes et la fusion des portées « collecte, transport et traitement » avec effet au 01/01/2019, mutualisation réalisée dans le cadre du schéma épuratoire commune et de la construction de la nouvelle station d'épuration de la Vallée de la Sarre-Sud sur le ban communal de Sarre-Union.

Dans le cadre de l'article 35 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 modifié par la nouvelle loi sur l'eau du 30 Décembre 2006, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace Moselle représenté par son Président Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER et dont le siège administratif est situé à 1 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM a décidé de lancer la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement collectif/non collectif pour la commune de Rimsdorf.

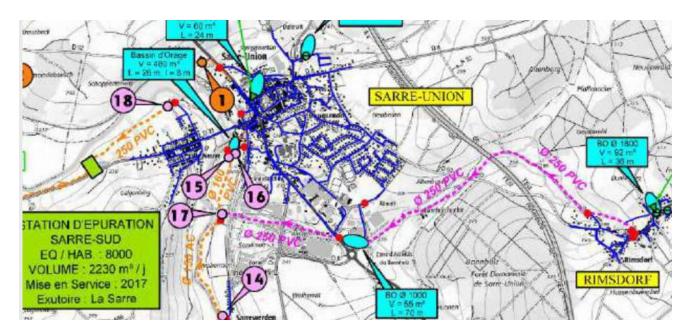
L'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif pour la commune de Rimsdorf a été approuvée par le conseil municipal de la commune de Rimsdorf le 2 mai 2022 et par le SDEA Alsace Moselle lors de sa séance du 26 juin 2019 (Annexe 6).

Le but général de l'étude est de déterminer les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif ainsi que d'énoncer les solutions techniques les plus adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des usées d'origine domestiques.

8.2. Description du système d'assainissement

Les réseaux de collecte de la commune sont principalement de type unitaire. Toutefois il existe sur la commune des tronçons de réseaux séparatifs, rue du Cimetière et lotissement au Nord-Ouest. Le réseau de collecte est reporté sur le plan de zonage et n'appelle pas de commentaires particuliers.

Les eaux usées collectées sont évacuées par le réseau de transport et étaient historiquement traitées par la station d'épuration de type boue activée de Sarrewerden (mise en service en 1981 – 5 000 EH). Cette station a été remplacée par la nouvelle station d'épuration de la Vallée de la Sarre-Sud mise en service en 2017, d'une capacité nominale de 8 000 EH et d'une capacité hydraulique de 6 480 m3/jour qui traite les effluents des 9 communes du périmètre de la Vallée de la Sarre-Sud. Le milieu récepteur est la Sarre (masse d'eau SARRE 3). La station est conforme en équipement et en performance.



8.3. Zonage d'assainissement collectif et non collectif

Le projet de zonage proposé tient compte des critères suivants :

- Sensibilité du milieu récepteur
- Contraintes pédologiques
- Structure de l'habitat
- Evolution de l'urbanisme
- Dépenses d'investissement et d'entretien

Ont été considérées également dans le projet, les zones d'habitat constituant des annexes ou écarts non desservis par les réseaux d'assainissement collectif.

Le projet de zonage définit les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

8.3.1. Zonage d'assainissement non collectif

Selon l'article R2224-7 du Code Général des Collectivités locales « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».

L'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues conformément aux principes généraux définis par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter.

Plusieurs techniques d'épuration peuvent être mises en place. Les différentes possibilités sont clairement exposées dans le dossier, de manière détaillée et illustrée.

Les paramètres à prendre en compte dans le choix d'une filière d'assainissement non collectif sont relatifs à l'aptitude du sol comme la texture, la structure, la porosité, la perméabilité du sol, le niveau piézométrique, la pente du terrain ou la topographie.

L'étude met en évidence 5 zones d'habitats non desservies par le réseau d'assainissement communal ou intercommunal.

1 zone située en extrémité de zone urbaine, aucun réseau d'assainissement à proximité

- A1 rue Principale, classée en zone UB, 1 logement, système non conforme.
 - Choix retenu : assainissement non collectif maintenu avec un coût estimé à 8 500 €.

1 zone située en extrémité de zone urbaine réseau d'assainissement intercommunal à proximité

- A2 Bannholzmuehle, classée en zone Ac, 1 logement, système non conforme.
 - Choix retenu : assainissement collectif avec branchement au réseau intercommunal en attente sur le terrain.

3 zones sont situées en grand écart par rapport au centre du village, aucun réseau d'assainissement à proximité

- A3 Stelzhof, classée en zone Nh, 3 logements, 1 système conforme, 1 système non conforme et 1 système partiellement conforme.
 - Choix retenu : assainissement non collectif maintenu avec un coût estimé à 13 500 € pour deux installations.
- A4 Buscherhof, classée en zone Nh, 7 logements, 1 système conforme, 6 systèmes non conformes

 Choix potentiellement réalisable : projet d'installation d'une micro-station de traitement des eaux usées (12 EQH) avec un coût estimé à 21 000€ pour la collectivité.
- A5 Bannholz, classée en zone A, plusieurs bâtiments rudimentaires appartenant à une association, système non conforme, à noter que cette zone n'est pas desservie par le réseau d'eau potable
 Choix retenu : assainissement non collectif maintenu avec un coût estimé à 8 500 €.

Ainsi toute installation en mode assainissement non collectif devra faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation à l'autorité gestionnaire. Les installations devront respecter le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) du SDEA Alsace Moselle (Juillet 2021).

Le zonage d'assainissement non collectif proposé tient bien compte de l'implantation géographique de l'habitat et des difficultés techniques de branchement au réseau collectif, notamment pour l'habitat référencé A1. L'assainissement autonome devra se conformer au règlement, et notamment à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié.

8.3.2. Zonage d'assainissement collectif

L'assainissement collectif se définit par tout système d'assainissement constitué d'un système de collecte sous compétence d'un service public d'assainissement et d'une station de traitement des eaux usées d'une

agglomération et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

Sont classés dans les eaux usées non domestiques tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau

autre que domestique. Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les arrêtés autorisant

le raccordement et le déversement et éventuellement dans les conventions spéciales de déversement

passées entre la collectivité territoriale et les établissements exerçant une activité à caractère industriel,

commercial ou artisanal désireux de rejeter ses effluents dans le réseau d'assainissement public. Le règlement d'assainissement (janvier 2020) du SDEA Alsace Moselle en précise également les modalités de

raccordement et de rejets au chapitre III.

Le projet de zonage d'assainissement collectif englobe les zones classées UX, AUX, UA, UB et AU. Il s'agit

d'une part du centre urbanisé et d'autre part de la zone commerciale/artisanale située au lieu-dit

Bannholzmatt.

Les habitats concernés par ce zonage sont déjà connectés au réseau d'assainissement actuel, le seul écart qui

sera raccroché au réseau de collecte des eaux usées non domestiques est l'écart A2 Bannholzmuehle. La

possibilité de branchement est offerte par la présence du réseau intercommunal à proximité de l'habitation

concernée. Les travaux seront réalisés très prochainement.

Les effluents sont dirigés vers la nouvelle station d'épuration de la Vallée de la Sarre-Sud qui est en capacité

de les traiter et de les rejeter dans le milieu récepteur qui est la Sarre.

8.3.3. Gestion des eaux pluviales

Une réflexion sur la gestion des eaux pluviales par rapport aux capacités d'évacuation vers le milieu

superficiel devra être menée. Il conviendrait également de prendre bien en compte et d'étudier les projets

générant une augmentation des surfaces imperméables.

Le Code de l'environnement impose par ailleurs aux projets autorisés de respecter la séquence dite « éviter,

réduire, compenser » (ERC). Son objectif est d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire au mieux

celles qui ne peuvent pas être évitées, et - en dernier recours seulement - de compenser leurs effets

résiduels. La bonne application de cette séquence contribue fortement à limiter l'artificialisation des milieux.

Par ailleurs, de nombreuses techniques peuvent être mises en œuvre dans les espaces artificialisés pour les rendre perméables à l'infiltration des eaux : revêtements permettant l'infiltration des eaux, toitures

végétalisées, collecte des eaux de pluie vers des réservoirs d'infiltration, etc.

Aucun zonage de gestion des eaux pluviales n'est en place, il conviendra donc de mettre en application les

dispositions du règlement du service d'assainissement du SDEA Alsace Moselle.

RIMSDORF - Enquête Publique du 14 juin au 13 juillet 2022 - N°E22000037/67 Rapport d'enquête –Modifications N° 1 et N°2 et Etude du zonage d'assainissement collectif et non

9. Présentation et analyse des observations du public

9.1. Analyse des observations

Deux personnes se sont présentées afin de connaître les modifications apportées au PLU, elles n'ont pas émis d'objections sur le projet.

10. Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse (Annexe 7) a été remis à Monsieur le Maire de la commune de Rimsdorf le 14 juillet 2022. Le mémoire en réponse (Annexe 8) m'a été transmis le 26 juillet 2022, une réponse à chaque observation du commissaire enquêteur a été faite.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir étudié le dossier, analysé les enjeux, pris acte et analysé les avis des Services consultés, reçu le mémoire en réponse de la commune de Rimsdorf, le commissaire enquêteur considère avoir conduit cette enquête publique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et dans le respect des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Rimsdorf. Il estime être à même d'établir ses conclusions et d'émettre un avis sur les projets de modifications du PLU ainsi que du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rimsdorf. Les conclusions et avis motivés sont joints au présent rapport, dans deux documents séparés.

Fait à Longeville-lès-Saint Avold, le 9 août 2022

Le commissaire enquêteur Marie-Elisabeth BECKER

Annexes au rapport

- 1. Décision de désignation du commissaire enquêteur N° N° E22000037/67 du 22 avril 2022
- 2. L'arrêté municipal N° 2/2022 en date du 16 mai 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique
- 3. Copies des annonces légales parues dans les journaux
- 4. Avis d'enquête publique
- 5. Certificat d'affichage
- 6. Décision du conseil territorial du SDEA Alsace Moselle en date du 26 juin 2019
- 7. PV de synthèse
- 8. Mémoire en réponse au PV de synthèse

Enquête publique relative aux modifications N° 1 et N°2 du PLU de la Commune de Rimsdorf

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur- N°1





Etabli par Marie Elisabeth BECKER, Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E22000037/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Enquête publique

Du 14 juin au 13 juillet 2022

SOMMAIRE

1.	. NATURE DU PROJET		3	
		IVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR		
2.1	1.	CONTEXTE, DEROULEMENT ET DOSSIER DE L'ENQUETE	.3	
2.2	2.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	.3	
2.3	3.	IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	.3	
2.4	4.	ACTIVITES EN ADEQUATION AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS	.4	
	a)	Un appui majeur pour le commerce de proximité et l'agriculture locale	. 4	
	b)	Le renforcement et la pérennité du pôle commercial global de Sarre-Union	. 4	
	c)	Un enjeux médico-social pour le territoire	.5	
2.5	5.	ADAPTATION DES PROJETS DE MODIFICATIONS DU PLU	.6	
3.	AVIS	DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	. 6	

Préambule

Cet avis concerne l'enquête publique relative aux projets de deux modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rimsdorf qui s'est déroulée du mardi 14 juin au mercredi 13 juillet 2022. Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique. Un rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont établis et transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

1. Nature du projet

La commune de Rimsdorf couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2014 a décidé de procéder à deux modifications : création d'une zone Ac1 permettant l'extension d'une exploitation agricole et la fusion des zones d'activité 1AUXa et 1AUXb visant à accepter l'implantation de structures commerciales et de services, et concomitamment à une modification du règlement écrit. Cette commune jouxte la commune de Sarre-Union.

2. Motivations de l'avis du commissaire enquêteur

2.1. Contexte, déroulement et dossier de l'enquête

La publicité a été effectuée selon la procédure prévue pour ce type d'enquête. Toutes les dispositions réglementaires ont été respectées pendant et avant l'enquête. Les conditions de l'enquête sur les modifications du PLU de la commune de Rimsdorf ont été très satisfaisantes. Le dossier d'enquête était complet et conforme. L'enquête n'a suscité qu'une participation limitée du public. Deux personnes se sont présentées pour obtenir des informations sur le dossier. Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

2.2. Servitudes d'utilité publique

Au regard de l'analyse, les projets de modifications du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause les servitudes d'utilité publique.

2.3. Impact du projet sur l'environnement

- " Il n'y a pas de consommation des espaces naturels dans les projets de modifications du PLU.
- Le périmètre de la ZNIEFF est préservé, il n'y a pas d'incidence ni en termes de surface, ni sur la biodiversité du site.
- □ L'un des enjeux identifié dans l'axe 4 du PADD de la commune de Rimsdorf est « Préserver et valoriser les éléments phares du paysage ». Ainsi, les modifications ne touchent pas aux dispositions affichées dans le PADD pour valoriser et maintenir la trame verte et bleue notamment par la protection des bois, haies et vergers afin d'éviter leur disparition.

Par ailleurs, cette volonté de la commune de Rimsdorf se traduit notamment par l'ajustement des règles de son article 13 du règlement écrit afin de préserver les unités paysagères et l'intégration des constructions par rapport aux zones adjacentes. La recommandation de la MRAe a bien été prise en compte dans le nouveau projet, elle est concrétisée par l'ajout à l'article 13 du règlement écrit de prescriptions relatives à la

plantation des essences, au traitement paysager aux abords des bâtiments, à l'infiltration des eaux pluviales ainsi qu'à la perméabilisation des sols, ceci, non seulement dans la zone Ac1 mais pour l'ensemble de la zone A. Le projet de règlement sera modifié en conséquence.

- Cette fusion ne remet pas en question l'accès à cette zone initialement prévu dans l'OAP : celui-ci se fera par une prolongation de l'accès existant. Une aire de retournement sera aménagée au bout de l'impasse. Cette même impasse sera prolongée par un chemin paysager ouvrant sur les espaces agricoles environnants.
- □ L'OAP « Zone d'activité » introduit des objectifs d'insertion paysagère : l'impact des futures constructions, des voies de desserte interne, des aires de stationnement et des aires de stockage sera réduit par la constitution d'écrans végétaux et la création d'un cadre paysager d'ensemble.
- □ L'effort de la commune concernant l'obligation de plantations d'arbres d'essences confirme sa détermination à soutenir une urbanisation en tenant compte de l'impact environnemental et climatique.
- ☐ Il convient par ailleurs, de souligner que cette modification de zone n'impacte pas les zones naturelles présentes sur la commune de Rimsdorf et n'entachera pas la qualité du cadre de vie.

2.4. Activités en adéquation avec l'objectif de développement économique et social du territoire et de ses habitants

a) Un appui majeur pour le commerce de proximité et l'agriculture locale

☐ Le secteur d'une superficie de 2,43 ha, situé au droit de la zone Nh au lieu-dit Steinacker classé actuellement en zone A sera reclassé dans la modification du PLU en zone Ac1.

Ce reclassement ayant l'objectif de permettre l'extension d'une unité d'exploitation maraichère permettra de répondre à une demande exponentielle du marché de produits locaux. Ces produits locaux fournissent une vraie alternative face à l'importation et à l'approvisionnement de produits ayant une forte emprunte carbone. Manger local pour ne pas acheter des produits qui ont parcouru de longues distances afin d'arriver dans les foyers.

○ En relation avec l'extension de l'exploitation maraichère citée précédemment, la nouvelle surface 1AUX a, habilitée à recevoir des commerces et de l'artisanat, donnera la possibilité d'implanter un commerce alimentaire distribuant les variétés des producteurs du territoire que sont les fruits et légumes locaux et non cultivés dans les grandes fermes commerciales. Il s'agit de fournir des aliments frais et de préserver une tradition de petites fermes. La commercialisation de produits locaux renforcera aussi l'attractivité du territoire tout en créant des emplois locaux.

b) Le renforcement et la pérennité du pôle commercial global de Sarre-Union

- ☐ Le projet permettra de répondre aux nombreuses demandes en cours, bloquées par la division de la zone 1 AUX.
- Le maintien d'emploi sur la zone de Sarre-Union permet de limiter les migrations alternantes vers des pôles urbains importants tels que Strasbourg ou Sarreguemines réduisant de ce fait des transports ayant un fort impact carbone.
- ☐ Dans les aires urbaines, la localisation des emplois et des actifs doit être prise en compte afin d'éviter un allongement des trajets domicile-travail, l'implantation d'hébergement hôtelier a, non seulement

une vocation touristique, mais également une vocation d'hébergement pour de nombreuses professions exerçant des activités temporaires sur le territoire. C'est en ce sens que l'ajout de la destination « hébergement hôtelier » dans le règlement écrit prend toute sa place. L'activité hôtelière, créatrice d'emplois garantira une attractivité du territoire, et particulièrement de la commune de Sarre-Union dotée de nombreux commerces et d'une zone artisanale/commerciale. Plus de 2000 emplois sont répertoriés sur la petit secteur de Rimsdorf/Sarre-Union. A noter que la majorité des places en hébergement hôtelier est située à une trentaine de minutes de Sarre-Union.

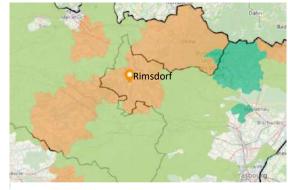
- Cet emplacement offre une très bonne accessibilité, via la RD 1061, et une bonne visibilité en entrée de ville. Il s'agit de renforcer l'attractivité du pôle commercial global de Sarre-Union, pôle central à l'échelle du territoire.
- 🗢 Cette extension ne saurait être un frein au développement économique et social du territoire. La complémentarité et l'unité géographique des implantations futures qu'elles soient commerciales ou de services est préservée. En effet, cette extension de zone est contiguë à la zone UXa déjà urbanisée par la présence d'un supermarché, d'une station-service et d'une clinique vétérinaire, l'implantation de nouvelles activités médicales, commerciales ou hôtelières sont des services de proximité qui atténuent la désertification des zones rurales et confortent l'attractivité du territoire.

c) Un enjeux médico-social pour le territoire

refr 2022, l'ARS du Grand Est classe la Région en 3 catégories de zones concernant la démographie médicale pour les médecins généralistes : 1. les « zones d'intervention prioritaire » qui représentent les territoires caractérisés par un faible niveau d'accessibilité aux soins, elles représentent 8,7 % de la population régionale, soit 483 000 habitants ; 2. les « zones d'action complémentaire » ; 3. les « zones hors vivier » caractérisées par une offre de soins considérée comme satisfaisante.

La commune de Rimsdorf située dans le territoire de santévie de Sarre-Union, est classée en « Zone d'Intervention Prioritaire » (ZIP). Les « zones d'intervention prioritaire » représentent les territoires caractérisés par un faible niveau d'accessibilité aux soins (moins de 2,5 consultations par habitant et par an) ainsi que des territoires potentiellement fragiles (entre 2,5 et 4 consultations par habitant et par an).

Ce territoire santé-vie de Sarre-Union comprend les communes suivantes: Altwiller, Baerendorf, Bissert,



Source: Cartographie ARS Grand Est 2022

Burbach, Butten, Dehlingen, Diedendorf, Diemeringen, Domfessel, Harskirchen, Lorentzen, Mackwiller, Oermingen, Ratzwiller, Rimsdorf, Sarre-Union, Sarrewerden, Schopperten, Tieffenbach, Vællerdingen, Waldhambach, Weislingen, Wolfskirchen.

A noter que les services et équipements de santé sur le territoire de la Communauté de communes d'Alsace Bossue présente un taux de 5,8 pour 1000 habitants alors que pour la France ce taux est de 7,8.

- ☐ Le projet d'installation d'un pôle de santé pourra voir le jour.
 - Doté d'une maison médicale de garde pour la permanence des soins, il facilitera l'accès aux soins d'urgence. A ce jour les services d'urgence les plus proches sont Saverne (42 km, 32 minutes) et Sarreguemines (34 km, 30 minutes).

Plusieurs professionnels de santé dans diverses spécialités médicales et paramédicales sont d'ores et déjà fortement intéressées par le projet. Il ne s'agit pas dans le cas présent de construire et d'attendre la venue de professionnels de santé.

Les professionnels de santé travaillent déjà à l'élaboration de l'avant-projet du pôle de santé sur un principe d'une construction modulaire.

J'estime que le projet de réalisation d'un pôle de santé sur la zone 1 AUXa porté par un investisseur privé est une opportunité que la commune doit saisir absolument, et, de ce fait mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation. Ce projet a une importance capitale en matière de santé pour la population.

Les choix des modifications du PLU sont clairement argumentés et contextualisés (Cf. Mémoire en réponse de la commune). J'estime qu'il n'y a pas de risques identifiés (nature, sécurité, environnement, territorialité) qui mettraient un frein à l'implantation des activités projetées par la commune dans la zone 1 AUX. Ces destinations de la zone sont totalement compatibles avec les objectifs du SRADET et du SCOT initial de l'Alsace Bossue. Les activités projetées contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la commune et de l'intercommunalité.

2.5. Adaptation des projets de modifications du PLU

Le mémoire en réponse de la commune de Rimsdorf précise les modifications qui seront intégrées dans les projets de modifications du PLU, elles sont favorablement accueillies par le commissaire enquêteur. L'OAP « Zone d'activité », ainsi que le règlement écrit seront modifiés conformément à l'engagement de la commune dans son mémoire en réponse.

3. Avis du commissaire enquêteur

Ainsi, considérant mes motivations ci-dessus, j'estime que les projets de modifications du PLU sont caractérisés par un objectif d'intérêt général « Ce qui est pour le bien public ». En effet, l'accueil de nouveaux artisans et d'activités commerciales complémentaires à celles existantes génèreront une dynamique subsidiaire, le besoin de commerces de proximité nouvellement généré par le contexte économique et social français donne une valeur intrinsèque au projet. L'implantation d'un pôle de santé marquera une avancée fondamentale dans l'accès aux soins de la population sur ce territoire très déficitaire en démographie médicale. J'émets par ces motifs un

Avis favorable aux projets de modifications N°1 et N°2 du PLU de la commune de Rimsdorf

Fait à Longeville-lès-Saint Avold, le 9 août 2022 Le commissaire enquêteur

Marie-Elisabeth BECKER

Enquête publique relative à l'étude de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Rimsdorf

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur N°2





Etabli par Marie Elisabeth BECKER, Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E22000037/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Enquête publique

Du 14 juin au 13 juillet 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE					
	TURE DU PROJET				
	OTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR				
	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE				
	CONTEXTE, DEROULEMENT ET DOSSIER DE L'ENQUETE				
2.3.	LES ENJEUX DU PROJET	4			
3. AVI	IS DU COMMISSAIRE ENOUETEUR	5			

Préambule

Cet avis concerne l'enquête publique relative à l'étude du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rimsdorf qui s'est déroulée du mardi 14 juin au mercredi 13 juillet 2022. Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique. Un rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont établis et transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

1. Nature du projet

La commune de Rimsdorf n'est pas couverte par un zonage d'assainissement. La compétence en assainissement est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace Moselle. Ainsi, dans le cadre de l'article 35 de la loi sur l'eau, modifiée par la loi du 20 novembre 2006, le SDEA Alsace Moselle a décidé de lancer la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif pour la commune de Rimsdorf, étude approuvée par le conseil municipal le 2 mai 2022 et par le SDEA Alsace Moselle lors de sa séance du 26 juin 2019.

2. Motivations de l'avis du commissaire enquêteur

2.1. Servitudes d'utilité publique

Au regard de l'analyse du projet, le zonage d'assainissement collectif et non collectif n'est pas de nature à remettre en cause les servitudes d'utilité publique.

2.2. Contexte, déroulement et dossier de l'enquête

- □ La publicité a été effectuée selon la procédure prévue pour ce type d'enquête. Toutes les dispositions réglementaires ont été respectées pendant et avant l'enquête. Les conditions de l'enquête sur l'étude du zonage d'assainissement de la commune de Rimsdorf ont été très satisfaisantes. L'avis de la MRAe manquait au dossier d'enquête.
- L'autorité environnementale n'a pas été saisie avant l'enquête publique par le SDEA Alsace Moselle pour avis concernant un examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale relatif au projet de de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rimsdorf. La saisine a été faite après la clôture de l'enquête publique par les services compétents. Si la nécessité de réaliser une évaluation environnementale est décidée par la MRAe, celle-ci devra être réalisée par le porteur de projet.

- ☐ La conformité aux textes normatifs : Le projet respecte les dispositions des plans, documents d'urbanisme ou documents cadres relatifs à la gestion de l'eau.
- □ La cohérence avec le PLU de Rimsdorf : Le projet est en parfaite cohérence avec le projet de révision du PLU de Rimsdorf, en particulier avec la carte de zonage du document d'urbanisme. Le SDEA Alsace Moselle et la commune de Rimsdorf ont d'ailleurs souhaité que les deux enquêtes publiques aient lieu de manière concomitante.
- C'hygiène, salubrité et protection de l'environnement : Le projet proposé permettra au SDEA Alsace Moselle de garder la maîtrise du traitement des eaux résiduaires des habitations ou installations raccordées au réseau d'assainissement collectif. Leur traitement par la station d'épuration devrait contribuer à une meilleure qualité des rejets dans le milieu naturel et ainsi à éviter les risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. En dehors des zones d'assainissement collectif, le reste de la commune est classé en assainissement individuel, sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- □ La simplification pour les usagers : D'une manière générale, le raccordement au réseau d'assainissement collectif générera moins de contraintes, pour les usagers, qu'un système autonome (maintenance, vidanges...)
- L'assainissement est essentiel pour la sauvegarde de la qualité environnementale et surtout pour maintenir la qualité des ressources en eau. Par ailleurs, il permet aussi à un foyer ou à une collectivité d'avoir un cadre de vie propre et sain. En effet, les toilettes, les différentes installations sanitaires ou encore l'évacuation des eaux usées sont autant de sources de pollution et de déchets. Le système d'assainissement a pour rôle d'éliminer les risques de pollution et les déchets produits par ces derniers.
- □ Le zonage d'assainissement est un outil de gestion des eaux usées permettant de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir, le mode d'assainissement qui doit desservir chacune d'entre elles. En ce sens, il contribue à assurer la protection de la salubrité publique et de la qualité des eaux.
- □ Il permet également de s'assurer de la mise en place de modes de gestion des eaux usées adaptés à la sensibilité du milieu naturel et aux différents contextes locaux, tout en rendant le meilleur service possible à l'usager.
- Le zonage n'a pas d'incidence à priori sur les zones sensibles d'un point de vue environnemental.
- ☐ Le zonage d'assainissement contribue à une bonne gestion de la ressource en eau en limitant les impacts sur le milieu naturel.
- ☐ La participation modeste du public laisse supposer que le projet de zonage d'assainissement ne rencontre pas d'opposition de la part de la population.

- ☐ La détermination du zonage résulte bien d'une étude comprenant l'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future, et comprenant la comparaison technico-économique des solutions collectives et individuelles.
- Les habitats concernés par le zonage d'assainissement collectif sont déjà connectés au réseau d'assainissement actuel, le seul écart qui sera raccroché au réseau de collecte des eaux usées non domestiques est l'écart « A2 Bannholzmuehle ». Le branchement sera effectué sur le réseau intercommunal à proximité de l'habitation concernée. Les travaux seront réalisés très prochainement.
- ☼ Les habitants ne seront pas impactés négativement par le zonage proposé.

3. Avis du commissaire enquêteur

Ainsi, considérant le bon déroulement de l'enquête publique et l'information complète du public, considérant la compatibilité avec le PLU et ses modifications N° 1 et N° 2, considérant l'impact du projet sur l'environnement à savoir une bonne gestion de la ressource en eau en limitant les impacts sur le milieu naturel, considérant que le zonage d'assainissement est un outil de gestion des eaux usées règlementé par les dispositions du SDEA Alsace Moselle et par le SPANC,

j'émets par ces motifs un

Avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rimsdorf sous réserve de l'avis de la MRAe ne soumettant pas le projet à une étude environnementale.

Fait à Longeville-lès-Saint Avold, le 9 août 2022 Le commissaire enquêteur

Marie-Elisabeth BECKER

25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

22/04/2022

N° E22000037 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire CODE: 1

Vu enregistrée le 12 avril 2022, la lettre par laquelle Monsieur le maire de Rimsdorf demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les modifications 1 et 2 du PLU de la commune de Rimsdorf et l'étude de son zonage d'assainissement collectif et non-collectif;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> : Madame Marie-Elisabeth Becker est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- **ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de Rimsdorf et à Madame Marie-Elisabeth Becker.

Fait à Strasbourg, le 22 avril 2022

Pour le président, La première conseillère,

Anne DULMET

Four expedition conforms, le greffier

Lèo SOUAILLE

COMMUNE DE RIMSDORF

67260 2 03 88 00 13 20

E-mail: contact@commune-rimsdorf.fr



ARRÊTÉ Nº 2/2022

Annexe 2

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative aux modifications n° 1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme et au projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif

Le Maire.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;
- Vu la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en date du 17/03/2017;
- Vu la délibération en date du 15/12/2017 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne dans le cadre de l'extension de son périmètre à l'ensemble du PETR;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/2014 :
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 06/01/2022 et sa réponse en date du 14/02/2022 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur les projets des modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme;
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 28/03/2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour les modifications n°1 et n°2;
- Vu les projets de modification n°1 et n°2 notifiés aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/05/2022, validant le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 22/04/2022 désignant Madame Marie-Elisabeth BECKER en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE:

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Les caractéristiques principales de la modification n°1 du PLU sont :

- la création d'un nouveau sous-secteur agricole constructible (Ac1) pour les besoins d'une exploitation agricole;

Les caractéristiques principales de la modification n°2 du PLU sont :

- la fusion des secteurs de zone IAUXa et IAUXb en un seul secteur de zone IAUXa pour faciliter la mise en œuvre de leur urbanisation ;
- la suppression des chapeaux de règle dans le règlement de chaque zone pour en faciliter la lecture ;
- la modification de la règlementation relative à l'évacuation des eaux usées dans les zones UB, UX, IAU et IAUX.

Les caractéristiques principales du zonage d'assainissement sont :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.
- ARTICLE 2: Cette enquête publique unique se déroulera du mardi 14 juin 2022 à 00h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 24h00, pour une durée de 30 jours consécutifs.
- ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés :
 - en ce qui concerne les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du conseil municipal;
 - en ce qui concerne le zonage d'assainissement, par délibération du conseil territorial du Syndicat des eaux et de l'Assainissement (SDEA).
- ARTICLE 4: Madame Marie-Elisabeth BECKER, Responsable qualité à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5: Le siège de l'enquête est la mairie de Rimsdorf Rue Principale 67260 RIMSDORF.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 11h00 à 12h00
- Jeudi de 17h00 à 18h30

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 16h00
- Jeudi 30 juin 2022 de 16h00 à 18h30
- Mercredi 13 juillet 2022 de 10h30 à 12h30
- ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Rimsdorf aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

- ARTICLE 7: Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.commune-rimsdorf.fr
- ARTICLE 8: Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Rimsdorf aux jours et aux horaires suivants :
 - Mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 16h00
 - Jeudi 30 juin 2022 de 16h00 à 18h00
 - Mercredi 13 juillet 2022 de 10h30 à 12h30

Avant toute venue à l'une des permanences du commissaire enquêteur, il est recommandé de prendre contact avec la mairie de Rimsdorf au 03.88.00.13.20 qui communiquera un créneau horaire pour limiter l'affluence du public.

Des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

- ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations, propositions et contre-propositions:
 - soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
 - soit en les adressant par courrier postal à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise Rue Principale - 67260 RIMSDORF
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@commune-rimsdorf.fr
 L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique unique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- **ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.
- ARTICLE 11: Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12: A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Rimsdorf le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet : www.commune-rimsdorf.fr pendant la même durée.

ARTICLE 13: L'autorité responsable des projets de modifications n°1 et n°2 du PLU est la commune de Rimsdorf représentée par son Maire Didier ENGELMANN et dont le siège administratif est situé Rue Principale - 67260 RIMSDORF. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

L'autorité responsable du projet de zonage d'assainissement est le SDEA d'Alsace Moselle, représenté par son Président Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER et dont le siège administratif est situé à 1 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès des services techniques à cette adresse.

- ARTICLE 14: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celleci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne Monsieur le Président du Tribunal Administratif Monsieur le Président du SDEA d'Alsace Moselle Madame Marie-Ellsabeth BECKER Commissaire Enquêteur

Fait à RIMSDORF, le 16 mai 2022

Le Maire

Didier ENGELMANN

DNA



SCP GABRIEL WEYL ET ETIENNE SCHALLER

Notaires associés 1, Quai Zom - 67000 STRASBOURG Tel: 03.88.15.55.55

Adjudication forcée immobilière Erratum - Annonce légale rectificative

Contrairement à l'annonce légate parue dans l'édition du 15/05/2022, dans la procédure d'adjudication forcée déligentée par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL HORIZON, association coopérative assenté à responsabilité limité dont la siège est à HOLTZ-EIMI (67810) 26 rue des Maines Readel contre Madarne Labil JEROLON, née sux ABYMES (Guadeloupe), le 13 justiet 1990, les fots de propriété d'atteunt l'objet de la vente aux enchéres publiques par voie d'adjudication forcée dépendent de l'immeuble se 67200 5776-20 de l'objet d'adjudication forcée dépendent de l'immeuble se 67200 5776-20 par cereur routé Marcel Proust en nomme indiqué par cereur routé Marcel Proust en comme indiqué par cereur.



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Avis d'ouverture d'enquête publique

Par un arrêté du 9 mail 2022, Madante la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a ordonne l'ouverture d'une enquête publique prévue aux articles L. 112-1 et 1. 14-3 du code de la voite routiers : élé entervant en application des dispositions du code de la voite routiers : élé entervant en application des dispositions du code de la voite routiers : élé entervant en application de de code de la voite routiers ; élé est organisée dans la caâtre du projet du code de la voite routière ; élé est organisée dans la caâtre du projet de declassement d'emprisse du dornaine publisé de voitei sisses rue de Sarlat à Strasbourg-Neubrit et use Jean Mentalein, Marc Aurille, Sáneque, de la Charmille à Strasbourg-Neubrit et use Jean Mentalein, Marc Aurille, Sáneque, de la Charmille à Strasbourg-Neubrit et use Jean Mentalein, Marc Aurille, Sáneque, de la Charmille à Strasbourg-Neubrit et use Jean Mentalein, Marc Aurille, Sáneque, de la Charmille à Strasbourg-Neubrit et use Jean Mentalein, Marc Aurille, Sáneque, de la Charmille à Strasbourg-Neubrit et use du Charmille à Charmille à Strasbourg-Neubrit et use du Charmille à Charmil

La Présidente Par délégation Aurélie KOSMAN Conseillère métropolitaina



AVIS AUX NOTAIRES, HUISSIERS, AVOCATS. EXPERTS-COMPTABLES

Ouvrez votre compte professionnel sur simple demande et saisissez vos annonces sur notre site internet

- GAIN DE TEMPS
- DEVIS À LA SAISIE
- POSSIBILITÉ DE « COPIER/COLLER »
- ATTESTATION DE PARUTION IMMÉDIATE
- AVANTAGES COMMERCIAUX



COMMUNE DE WINGERSHEIM

Avis d'ouverture d'enquête publique

VU le décret n° 76-790 du 20 aout 1976 (txant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'alieration, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur

presiable à l'eliseration, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux.
VII la délibération du Conseil Municipai du 10 février 2022.
VII e dossière d'enquête publique mis à disposition de public, Le Maire a ordorné l'ouverture de l'enquête publique presiatate au déclassement dans la domaine priné de la Commune des Centimis fiétés comme suit :
- Commune déléguée de Wingerahelm : Rue d'Aleace.
En vue d'use cesson à lu niverain de l'empére en impasse sous condition.
- Commune déléguée de Gingahelm : Rue du Breuit.
- Commune déléguée de Mittellausen : Chemin rural dans l'emprise de la zone d'activité.
- Voir de l'étéraire de Mittellausen : Chemin rural dans l'emprise de la zone d'activité.
- Propriée dans le périnétre de l'Opération d'urbanieme.
Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours du 13 juin 2022 au 3 juin 2022

Cette enquête se découlera pendant une durée de 15 jours du 13 juin 2022 au 28 juin 2022.

M. André CHARLIER est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et se tendra à la disposition du prible au siège de la mairre de Wingersheim les quarte bans le:

Les déces de 9 à 11 het le mardi 28 juin 2022 de 14h à 16h.

Les pièces du dessier ainst que le regaistre d'empuête seront déponés perdant toute la ctarée de l'anquête en marie de Wingersheim les quatre bans et seront consistables aux heurse d'ouverture.

Les observations pourront également être envoyées.

Les observations pourront également être envoyées.

Jes observations pourront également être envoyées.

Jes observations pourront également être envoyées.

Jes mail : accuell, wingersheim les Quatre Bans - 1 place du Geheral de Gaules 67170 VINDERSHEIM LES CUATRE BANS.

Jes mail : accuell, wingersheim les aux de l'expedite les colons les des de cloture, le registre sera clos pur le commissaire enquêteur et ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son report de condusions. Le Conseil anxietique didibierre et transmettra a Mine ta Préfète du Bas-Rhin la déliberation s'y rapportant.



COMMUNE DE RIMSDORF

Avis d'enquête publique

Plan Local d'Urbanisme Modifications n°1 et n°2 ainsi que le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif

Par arrèté municipal du 16 mai 2022, il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modifications n'1 et n'2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de l'immodre pour une durée de 30 jours consécutifs, du marard 14 juin 2022 à 24h00.
Les caractinistiques principales de la modification n'1 du PLU sont :
- la creation d'un nouveau soian-secteur agencie constructible (Ac1) pour les besoirs d'une exploitation agricole ;
Les caractinistiques principales de la modification n'2 du PLU sont :
- la suppression des chapeaus et AUXs et HAUX en un seul secteur de zone IAUXa pour faciliter la mise en ceuvre de leur urbanisation ;
- la suppression des chapeaus de règle dans le règlement de chaque zone pour en faciliter la locture ;

en faciliter la lacture :

- In modification de la reglementation relative à l'évacuation des eaux usées dans
les zones US, UX, IAU et IAUX.

Les cranaferistiques principales du zonage d'assainissement sort :

- La délimitation deu zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif,

- La délimitation deu zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif,

Au terme de l'empuée publique unique, les projets, eventuellement modifies pour
tenir compte des avis pints au desair d'enquête publique, des desemblions du
appropriate des conclusions du commissaire enquêteur, seront
appropriate des conclusions du commissaire enquêteur, seront

public et du rapport et des conclusions du commissaire enqueteur, seront approviés:

- en ce qui concerne les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme, par dibibération du conseil murricipal

- en ce qui concerne le zonage d'assairissement, par delibération du conseil territorial du Syndical des eaux et de l'Assairissement (SDEA).

Modame Marin-Elisabett BECKER, Responsable qualité à la retraite, a été désignée en qualité de président du Tribunal des par le président du Tribunal La sépa de l'enquête est la mairie de Filmadorf « Rue Principale - 67260 RMSOOFF.

Le dossier d'enquête publique sur support papies erra déposé à la mairie de nosessible pendant loute la duvée de l'enquête aux jours et heures habituels.

Introductivi. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

appressable pendant toute la durée de l'enquere aux jours et neures nabitules d'ouverture de la mainie :

- Lunci de 11100 à 12h00 .

- Jourd de 1700 à 18h30 .

Ouverture exceptionnéle de la manie pour les besoins de l'enquête publique :
- Marci 14 juin 2022 de 14h00 à 18h30 .

- Jeurd 30 juin 2022 de 16h00 à 18h30 .

- Mercred 13 juillet 2022 de 16h00 à 18h30 .

- Les informatione mainte de l'immacor aux mêmes jours et heures que cl-dessur.

- Les informatione relatives à l'anquête ainsi que le dessier d'enquête publique seront consultables sur les le internet de la commune 3 fadresse suivante ;

- Les informatione relatives à l'anquête ainsi que le dessier d'enquête publique seront consultables sur les internet de la commune 3 fadresse suivante ;

- Les commissaire enquêteur recevra le public à la maine les ;
- Marci 14 juillet 2022 de 16h00 à 18h00 .
- Jeurd 30 juin 2022 de 16h00 à 18h00 .
- Jeurd 30 juin 2022 de 16h00 à 18h00 .
- Jeurd 30 juin 2022 de 16h00 à 18h00 .
- Les commande de prendre context avec la maine de Rimsdorf au 03.88.00.13.20 qui communiquera un créneau horaire pour limiter l'affluence du public.
- De mesures perticulières d'accuell du public servont nises en place en maine avec notamment la mises à disposition de gel lyvid-alcoolleque.
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mainre, sine Rue Principale - 67260 RIMSDORF.

BINSDOPF,
soit en les adressant per voie électronique à l'adresse suivante :
contact@commune-rimsdort.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique unique :
observations à l'attontion du commissaire enquéteur ».
Le rapport et les conclusions du commissaire enquéteur seront tenus à la
discosition du public à la Préfecture du Bas-Rinin et à la maine pendant un an
aprète la date de oblour de l'emplét.

pendant la même duréu.
L'autorité responsable des projets de modifications n°1 et n°2 du PLU est la

pendant la même durée.
L'autorité responsable des projets de modifications n°1 et n°2 du PLU est la
commune de Rimsdorf représentée par son Maire Didier ENGELMANN et dont le
saége administratir est situle Rie-Principale - 87280 RIMSDORF. Des informations
pouvent être demandées auprès de l'administration communale à cette arfresse.
Lautorité responsable du projet de zonage d'assainssement est à SDEA d'AresLautorité responsable du projet de zonage d'assainssement est à SDEA d'AresMosalla, représenté par son Président Monsieur Friédric PFLIEGERSDERIFERE
et dont le sége administratif est etilué à 1 rure de Rome 67300 SCHILTGHER
Des informations peuvent être demandées appele des services techniques à cotte
per informations peuvent être demandées appele des services techniques à cotte

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE SPECHBACH

Avis d'appel public à la concurrence

Maître d'ouvrage :
 COMMUNE DE SPECHBACH - 341 rue de Thann - 68720 SPECHBACH
 TE; 10 88 92 54 143 - maintréspechbach fr
2. Procédure de passation :
 Procédure de passation :
 Procédure apprèse passée en application des articles R 2123 à 2123-7 du C
 de la Commande publique.
 Oblair de la consultation :

e & Conversande publique.

Objet de la consultation :

Designation des lots :

Designation des lots :

DO 1: INSTALLATION DE CHANTIER / ECHAPAUDAGE

DO 2: CREPTSAGE

DO 3: COUVERTURE TUILLE - ELANCHEITE - ZINGUERIE - BARDAGE

DO 3: COUVERTURE TUILLE - ELANCHEITE - ZINGUERIE - BARDAGE

DO 3: DESARIANTAGE

Retrait des dosselers : Le dossiers sura à télécharger sur le sta :

ttps://marchespublics-amin.aafetender.com

Childres de sélection :

Childres de sélection :

Childres de sélection :



HABITAT DE L'ILL

Avis d'appel public à la concurrence

/ Identification de l'organisme qui passe le marché ABITAT DE L'ILL

HABITAT DE L'ILL
7, rija Quintes 1 http://agysoft.marches-publics.info
2, Prodédure de passallor
2, Prodédure de passallor
2, Prodédure de passallor
3, Prodédure de passallor
3, Prodédure de passallor
4, Prodédure de passallor
5, Prodédure de passallor
5, Prodédure de passallor
5, Prodédure de passallor
5, Objet de la comande publique.
5, Objet de la comande publique.
5, Objet de la consultation
6, Construction d'un immeuble participatif sénior de 10 logements à
5, STRASBOURG - COCON 85
6, Caractirestiques principates
1, Caractirestiques principates
1, La lug global prévo pour l'assallor de l'ensemble des prestations est de

nbre at consistance des lots

	LOI	Designation	FOE	Designation
	3	Terrassement Gros-ceuvre	9	Menuiserie intérieure b
	2	Charpente bois	10	Petiture - Nettoyage
	3	Couverture - étanchéité	11	Revêtement de sol sou
1	4	Menuiserie extérieure PVC	12	Electricité
- 3	5	Echafaudage - Isolation	13	Plomberie - Sanitaire
	6	Serrurerie	14	Chauffage - Ventilation
	7	Plătrerie - Faux plafonds	15	Ascenseur
	8	Chape - Carrelage	16	Aménagements ext

6. Conditions de participation Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat annoncés dans les documents de la consultation. Les critères de sélection office sont annoncés dans les documents de la consultation 7. Prestations supplémentaires éventuelles et variantes Les creatisions supplémentaires éventuelles et variantes sont définies dan

7. Prestations supplementaires deventuelles et variantes ant définies dan documents de la covabilation.

Les prestations supplementaires deventuelles et variantes ant définies dan documents de la covabilation.

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur le profit achet http://gaysoft.marches-publics.info ou via le site testemet: vewurbabitatioellil.fr
Référence consultation: 2022-TX-0037

Date limite de réception des offres - Modalités d'envoi .

Les offres dévendr être transmises par voie électrorique au-plus tard le .

22 just 2022 à 21 à 10 gipon les modalités d'envoi se réferer au réglement consultation.

Consultation

1 et vivenier recommandé de félécharger le DCE de façon non-anon rotamment pour pouvoir recevoir les allaties en cas de modifications oi précisions apportées aux documents de la consultation.

11. Date d'envoi du présent avis à la publication : le 24/05/2022

Procédures formalisées



Avis d'appel à candidatures

M Le Directeur Général 12 RUE DES CARMES BP 750 - 54000 NANCY SIRET 64552016400000
Référence acheteur : PFO - 2246
L'avis implique un inscribé public.
Objet : Contrat de désinsectisation désatisation et désinfection du patrimoi Procédure : Appel d'Offres rotsitait
Lot N° 1 - 20 DE NI MOSELLE MOSELLE SUD.
Lot N° 3 - 20 DE NI MOSELLE MOSELLE SUD.
Lot N° 3 - 20 DE NI MOSELLE
Lot N° 4 - 20 DE DE NI MOSELLE
Lot N° 4 - 20 DE DE NI MOSELLE
Lot N° 4 - 20 DE DE NI MOSELLE
Lot N° 4 - 20 DE DE NI MOSELLE
Lot N° 5 - 20 DE NI MOSELLE
Lot N°

Contact: 03 88 21 57 17 https://al-dna.viedessocietes-eurolegales.com

Les annonces légales

sont reçues jusqu'au

mardi 16h

pour parution

le vendredi

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Rimsdorf Plan Local d'Urbanisme Modifications n° 1 et n°2 ainsi que le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif

Par arrèté municipal du 16 mai 2022, il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme einsi que le projet de znange de facianisacement collectif et non collectif de la commune de l'étrader pour sur la collection de la commune de l'étrader pour la collection de la commune de l'étrader pour la création d'un nouveau sous-section agricole constructible (Ac1) pour les besoins d'une exploitation agricole ; Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont Les caractérisdiques principales de la modification n°2 du PLU sont la modification n°2 du PLU

Suppressor la chapeac en l'agrecation de l'agrecation de l'acque zone pour en littler la lecture ; modification de la réglementation relative à l'évacuation des eaux usées dans zones US, UX, IAU et IAUX,

- la modinacion dei ar regionnacioni con tratterio de seu vicese carse les consecuentes de la compartica de

en qualité de commissaire enqueseu par le riveuceure de Strabourg.

Le siège de l'enquête est la mairie de Rimedorf - Rue Principalu - 67280 RIMSDORF.

Le siège de l'enquête publique sur support paper sera déposé à la mairie et accesse de la mairie de la code de l'enquête aux jours et heures habituels douveruse de la mairie:

- Loudi de 11900 à 12900

- Jould de 1700 à 12900

- Jould de 1700 à 18100

- Lundi de 11h00 à 12h00

- Jeundi de 17h00 à 18h00

- Jeundi 30 juin 2022 de 14h00 a 18h00

- Jeundi 30 juin 2022 de 18h00 à 18h00

- Jeundi 30 juin 2022 de 18h00 à 18h00

- Jeundi 30 juin 2022 de 18h00 à 18h00

- Jeundi 30 juin 2022 de 18h00 à 18h00

- Jeundi 30 juin 2022 de 18h00 à 18h00

- Jeundi 30 juin 2022 de 18h00 à 18h00

- Jeundi 30 juin 2022 de 18h00 à 18h00

- Jeundi 200 de 18h00

- Jeundi 30 juin 2022 de 18h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h00

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h000 à 12h000

- Mencredi 13 juillet 2022 de 18h0000 à 18h0000

-

positions et contre-propositions:
- said en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé per le commissaire
- said en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé per le commissaire
- soit en les adressant par dournier postal à l'attention de Madama le commissaire
- soit en les adressant par dournier, soite Rue Principale - 67/20 RIMSDORR.
contact@commune-timadort.fr
- Lobet d'un pessent deurs concept le magilier. (1974)

-soit an les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@commune-inradod.ff
L'objet du mossage devra comporter la mention « Enquête publique unique : observations à l'attanto du commissaire enquêteur ».
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de la conclusion de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de la maine pendant un an après la date de débute de l'enquêteur en de la conclusion de la conclusion de l'adresse de la commune de l'adresse de la commune de la commune de l'adresse de la commune de l

DIVERS

Collectivité européenne d'Alsace Aménagement Foncier Agricole et Forestier

COMMUNES DE MOMMENHEIM. SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET WITTERSHEIM

Avec extension sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Sur le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et du programme des travaux connexes (Articles R.123-8 à R.123-12 du Code rural

et de la pêche maritime

Les propriétaires des terrains et les titulaires de droits réels compris dans le pairrieitre d'anningement foncier des communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extensions sur le terroitre de la Commune de MINVERSHEIM sont informés que le commission intercommunale d'aménagement foncier a prodeté à l'établissement du projet du nauveau parcelaire et du projet du nauveau parcelaire et du projet de material prodet à l'établissement du projet du nauveau parcelaire et du projet s'extra de la commune des travaux communes. Les nouvelles limites ont été modalissées sur le terrain à l'auteur de la commune de la commune

broner a procede a l'établissement du projet du nuiveau parcelaire et du programme des trautiz commerce. Les nouvelles limites ont éta mobilisations un le terrain à l'aide la descrier d'enquête comprend les pièces suivantes :

Le docsier d'enquête comprend les pièces suivantes :

Le plan d'améragement fincier agrocise et trossetier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attributes et leux etts de la contenance et de la numérotation des himmes, routes et fixat dés, l'altributes de la contenance et de la numérotation des charactes et l'autre de la la liniaire, haiss et plantations d'alignement en application du 6° de l'article 1.123-8 du Code rurail et de la pôte maritime et autres seructures paysagéres;

- Un tableau comparad de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des berarières qui la appartement;

- Un manoire justificatif des achanges proposés précisaus est prise de possession aura lieu compte tenu des netures de cultures et des habitories foises et le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édicées dans l'articles locales et le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édicées dans l'articles foises et le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcelaire correspondant aux prescriptions édicées dans l'articles foises et le cas échéant, de la conformité du projet des travaux commerces du nouveau plan parcelaire correspondant aux précipies de dicées de sins l'articles foises et l'acce de couvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrâtis par la commercia de la part qui revient aux propriétaires et aux communes ci l'acce de l'eture d'articles l'122-4 du Code de l'environnement mentionne aux articles L'122-1 et L'122-7 du Code de l'environnement mentionne aux articles L'122-1 e

- our registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des intèrnessés et du public.

Le dossèr sair dépond en maities où il pourn être consulét par les intéressés du le dossèr sair dépond en maities du li pourn être consulét par les intéressés du le dossère de la consultation de la consultatio

- MOMMENHEIM le : Mercredi 22 juil 2022 de 9h00 à 12h00, Vendredi 22 juillet 2022 de 14h00 à 17h00, - SCHWINDPATZHEIM le : Mercredi 29 juin 2022 de 15h00 à 16h00, - WAHLENHEIM le : Samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00,

-WAMILENHEIM Is: Samed 9 juillet 2022 de 9 h00 a 12 h00.

"WITTERSHEIM is: Moo â 17 h00, Joudi 7 juillet 2022 de 16 h00 à 19 h00.

"WITTERSHEIM is: Moo â 17 h00, Joudi 7 juillet 2022 de 16 h00 à 19 h00.

pur y recevule les relationations et les observations des intéressées sur le projet

un avis partant cas indications et est affiché en mainis de MOMMENHEIM. SCHAMNDRATZHEIM, VAHLENHEIM, WITTERSHEIM et MINNERSHEIM et publis sur le
site intamet du Consail de la Collectivité européenne d'Alsace

(http://www.alsaca.eu.) au debut de fenquête et pedant touts la durée de celle-ci. A

Tissue de l'enquête, la copie du rapport et des condustons du commissaire enzy lifeur

WAHLENHEIM, WITTERSHEIM et le finançaite et perfect et de l'enquête et perfect et l'enquête et l'enquê

Constitution of the Consti

maritime :

- le renouvellement de la publicité légale anérieure rolative aux droits réels sutres de la problège et hypothiques a lieu par la mention de ce droits dans le procèsce les privièges et hypothiques a lieu par la mention de ce droits dans le procèsles inscriptions d'hypothiques et privilèges prises avant la date de dôture des
poérations ne conservort leur rara antérieur sur les immeubles attribués que si elles
cont renouvelees à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la
dôture des pérations.

Opération en combre un marie au qui comment dans le délai de six mois après la cidhar des opérations.

Il est rappelé qu'en vertu des prescriptions de l'article L.12/19 du Code rural et de la piche maritime et de l'article du President du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 27 janvier 2917 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont sournisses à authorisation jusqu'il a l'obtirer des opérations d'aménagement au contraction de l'exécution de l'article de la Commune de MINVERSHEIM. la préparation et l'exécution des travaux d'authorises de la commission de l'exécution des travaux suivants de nature à modifier l'esté des leux et qui ne sort pas d'intérêt colectif, sont sournises à autorisation du Président du Conseil de la Collectivité outropienne d'Albace, après avés de la commission intercommunal d'aménagement foncier. à l'intérieur du pérination de l'esté des leux d'aménagement foncier. à l'intérieur du pérination d'aménagement foncier à l'intérieur du pérination d'aménagement foncier à l'intérieur du pérination d'aménagement foncier à l'intérieur du pérination d'aménagement d'aménagement foncier à l'intérieur du pérination d'aménagement de l'aménagement de l'aménagement foncier à l'intérieur du pérination d'aménagement de l'aménagement foncier à l'intérieur du pérination d'aménagement de l'aménagement d

la collection de catriente (seur sur les parcielles spand). In estudier en la resultation de partielle parcilles spand téb effecté et signalé par des piquets, il est impérativement demandé aux propriétaires et exploitants de laisser les bornes en place. Si par accident une borne estenlevie, il y al lique de signaler au géomètre. Celle-ci ne peut être réimplantée par l'exploitant ou le propriétaire qui d'expoueraient de ses sanctions.

12 mai 2022

Le Président, le 12 mai 2022

Le Président, par délégation, Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture Ohef du Senvice Foncier, Agriculture et Sylviculture, Signé : Dominique S'EIRMET!

Publiez vos annonces légales dans EST agricole et viticole

EN 3 CLICS !

ASSOCIATION JOIE ET SANTÉ KOENIGSHOFFEN

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Association Jole et Santé Kosnigshof-fen convoque ses adhérents pour son Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 10 juin 2022 à 18 h au 41 rue Vendre 67 00 CTPASCU INC.

AVIS DE PROJET DE FUSION

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDINDIDUELLE (ARPI)
ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDINDIDUELLE (ARPI)
Association à but non lucratif régie par les dispositions des articles 21 à 79 IV du
Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Banrhin et de la but non lucratif régie par les dispositions des articles 21 à 79 IV du
Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du BanRhin et de la but nouve de la code des seus mentes, par le Code institution de la constitution de la constitution de la constitution de la consciption de conventions dépastations, que le frédéric-Cuilleume
Raillieus n° 2000 Strabbourg.

Ayant pour objet « la promotion, la réalisation et la souscription de conventions dépastation de des interments des la la protection sociale de ses membres;

à la protection sociale de ses membres.

à la protection sociale de ses membres du l'entre de la cettain de la cettai

indiviouse (FLPT) your control to source la representation de des personants a ces fins councit, I association a pour objet d'association apour objet de surveillance pour choque PERP ou PER souscrit; d'organiser la consultation de l'assomblée des participants de chaque PERP ou PER souscrit; d'assource les secrétarist et le financement de chaque comité de surveillance et de chaque assemblée des participants.

L'association est tenue de mettre en œuvre les décisions, y compris celles d'ester en justice, prises en application des disparitions rappellées ci-dessus.

Elle re poursuit acuer but Levait, politique ou l'espicar à surveillance et de l'especiation superitée ci-dessus.

NORD EUROPE RETRAITE (NER)

en justice, prieses en application des dispositions rappelless ci-descus.

Elle ne poururul aucur nut fueralet, politique ou l'enjegieux ».

(L'auscication absorbant MORD EUROPE RETRAITE (NER)

Association à but nu fueral règie par la loi du 1º juillet 1901 relative au contrait d'association, le devret du 16 août 1901, par le Code des assurances, par le Code monôtaine et financier et tes statusts, déclarée la la présecture du Nord et inscrite au répetitier national des associations sois nu marior W699000018 et dont l'aves de constitution a ét publie au poural officiel de la Republique fançaise, ayant son siège soil à place Roi de la publie au poural officiel de la Republique fançaise, ayant son siège soil à place Roi de la publie au poural officiel de la Republique fançaise, ayant son siège soil à l'appendit de la publie au poural de l'entre de la soil de la comment de l'épaigne à vocation socials, d'informér et de conseiller asse admèrents en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance, de facilitér à ses admèrents buts édemarche auprès d'organismes financiers et vou de prévoyance ou de caisses de retraites, de mente houtes actions et d'utiliser fou se moyen papropriés pour assurer la représentation et la définers des intérêts économiques et monaux de ses admèrents, de d'utiliser fou un que soil de l'appendit de la protection au pur origie, en qualité de groupement d'épargne retraite populaire pour le compte des achiernts, et la ces fins : 1º de mattre en la leur en place un control de surveillance sour daux pal par soucerit, d'assurér la représentation de ces admèrents, et la ces fins : 1º de mattre en place un control de surveillance sour français plan soucerit du cas en la des un de la des de la consultation de la semille de l'article R. 144-13 du Code des ac-

examples ;
2] di organiser la consultation de l'assemblée des adhérents de chaque plan souscrit;
3" d'essurer le secrétaria et le financiement de chaque comité de surveillance et de
chaque assemblée des adhérents no euvre les décisions y compris calles d'estre
chaque sexemblée des adhérents no euvre les décisions y compris calles d'estre
en justion, priess, en application des dispositions des III, IVII, IV, XII de l'article L.
444; 2 du Code des assurances et des articles R, 1448-e RR, 144-d'un éme code,
par les assemblées des achérents des plan d'épargne retrate populaire souscrits
par l'association et par les comités de surveillance dectifs plans.

Par l'association et par les comités de surveillance dectifs plans.

(L'association absorbée)

sociation absorbée) strime d'un acte souls seing privé en date du 21 avril 2022, un projet de fusion par d'absorption de NER par ARPI a été établi. Les assemblées générales extraor-ires des deux associations se réuniront le 28 juin 2022 pour approuver ce projet

de flusion.

NRT fait apport è ARPI de tous ses éléments d'actifs et passifs, valeurs, droit et obligations, ful que le tout existait à la date du 31 décembre 2021, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis et l'apriver 2022 (date de prise d'effet comptable et fiscal de la fusion), jusqu'à la date définitive de la

sláments acitis et passifir résultant des opérations faltes depuis la 1º janvier 2022 (date de prise de l'éfectomptable et ficaci de la fision), jusqu'à la date définitive de la fusion.

Lactif total apportà représente 492 170.92 euros, il comprend au 31 décembre 2021 les biens et droits chapris è valuis à laur valeur comptable :

Lactif total apportà représente 492 170.92 euros, il comprend au 31 décembre 2021 les biens et droits chapris è valuis à la laur valeur comptable :

Le possif pris en charge à la même date se compose de dettes (autres) à hauteur de 4170.00 euros.

Le pessif pris en charge à la même date se compose de dettes (autres) à hauteur de 4170.00 euros.

Le mentant de l'actif et apports ressort comptablement au 31 décembre 2021 à 485 000.00 euros.

Le mentant de l'actif et apport effectué par l'association absorbée, l'association absorber la réglage à .

-Afficiter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalission de son objet statutaire.

-Assuire la continuité de l'objet de l'association absorbée.

-Assuire la continuité de l'objet de l'association absorbée.

-Autrette combrante à la lie glamentation en vigleur, comme membres, autrette combrante à la lie glamentation en vigleur, comme membres, autrette combrante et l'association absorbée le saus du premier collège ressemblent les membres actification absorbée le saus du premier collège ressemblent les membres actification absorbée le la mendre autrette que ce soit, autrette jusqu'eur les mêmes de l'association absorbée les membres actification absorbée les membres actification absorbée les membres actification absorbée les membres actification des engagements pies en controlipaté de l'association absorbée les membres actification de l'avis est le département et précente publication, suprès du l'internal judicitier de Strasbourg.

- Procéder à toutes les modifications statutaines de nature à permettre l'exécution des engagements pies en controlipation de l'avis est le département de parution de l'avis est le département de

Le departement de parution de l'avis est le d Pour avis. Monsieur Jean-Marie WOLFF Président de l'association absorbante ARPI Et Président de l'association absorbée NER

l'EST AGRICOLE ET VITICOLI

CONSTITUTION

CAISSE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE GRAND EST EUROPE

Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientaion et Surveillance au capital de 681 875.700 € Siège social 1 Avenue du Rhin 67100 STRASBOURG RCS STRASBOURG n° 775 618 622

RCS STRASBOURG n° 775 618 622
A l'issue d'un scruin du 25 mars 2021, a l'issue d'un scruin du 25 mars 2021, a l'alle d'issue de l'alle d'issue de l'alle d'issue de l'alle d'issue de l'alle d'issue d



MES ARTISANS FRANÇAIS

FRANÇAIS

Suivant acte SSP du 19 mai 2022, il a
téx créa pour ne durée de 98 années,
une société par actions simplifies dinommée MES ARTISANS FRANÇAIS
su capital variable autorisé de 200 000 e
pouvant être inférieur au capital
solucirit de 1000 écuis sera immatriculée
un RCS de ANCENNE a 1994 to pour
mérciale pour tous mandants, la formationcentinue générales terprotessionnelle
et la fourniture de tous produits ou services non souries à reglementation ». Le
salege social a été firé à 57/210 OBERNAI
Monsieur PIERRON Lullen demourant à
la mêma adresse, a été nommé président pour une durée limitée. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quiet que soit le monitre
d'actions qu'il possède, dès lors que ses
aon nont. Chaque associé a subant de
voix qu'il possède d'actions, sara limitalon. Toute cession ou transmission
d'actions, saut-entre associées et descerdants, eat sourise à l'agrément préslabel des associées décéde à la majorità
donnet d'ord les actions composant le
donnet d'ord les actions composant le

HERO

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 4 Lieu dit Lilsbach 67140 ANDLAU

Aux termes d'un acte sous seing privé à ANDLAU en date du 0/705/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes. Dénomination : HERO Forme : Société par actions simplifiée Objet : Marchand de bien, Siège social : 4 Lieu dit Llisbach 67140 ANDLAU.

Mention sera faite au RCS : STRAS-BOURG

LILA LOGISTIC

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000,- € Siège social : 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à STRASBOURG du 3 mai 2022. il a été constitué une societé présentant les caractéristiques suivantes: Dénomination sociale: LILA LOGISTIC Forme sociale: Société à responsabilité entre les des la constitue de la constitue de la constitue private de la constitue de la const

Sociales Sociales a tespo reclamate a tespo reclamate a figure Science social 1.6 rue Eugene Delacroix a 6/200 STRASBOURG La Sociate a pour objet, en France et à l'étranger :
- Les transports publics de marchandises exclusivement par véhicules de morins de 3 15 - Lachat et la vente de marchandises en tous genres en France, dans IU.E. et à La Deaton de véhicules sans chaufeur.

Toute activité pouvant se rattacher à l'objet social, directement ou indirectement

ment.
Durée de la Société : 99 ans à compter
de la date de l'immatriculation de la so-ciété au Registre du Commerce et des Sociétes.
Capital Social : 4 000 €
Gérance :

Gérance:
Monaieur LAAROUSSI TRIBEK Hicham
ná le 8 juillet 1992 à SCHILTIGHEIM
(67300) demeurant à 2, rue JeanJacques Waltz à 67200 STRASBOURG
Monaieur IDRISSI Karim né le 24 février
1980 à 810 SIDEL (MARCO) demeurant
à 16, rue Durer à 67200 STRASBOURG

DNA Vendradi 17 juin 20



COMMUNE DE RIMSDORF

Avis d'enquête publique

Plan Local d'Urbanisme Modifications n°1 et n°2 ainsi que le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif

Par arrêté municipal du 16 mai 2022, il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme ains que le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la commun de Rimsdorf pour une durée de 30 jours consécutifs, du mardi 14 juin 2022 à 00h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 24h00.

Les caractéristiques principales de la modification n°1 du PLU sont :

- la création d'un nouveau sous-secteur agricole constructible (Ac1) pour les besoins d'une exploitation agricole Les caractéristiques principales de la modification n°2 du PLU sont :

- la fusion des secteurs de zone IAUXa et IAUXb en un seul secteur de zone IAUX

pour faciliter la mise en oeuvre de leur urbanisation ; - la suppression des chapeaux de règle dans le règlement de chaque zone pou

en faciliter la lecture ;
- la modification de la règlementation relative à l'évacuation des eaux usées dans les zones UB, UX, IAU et IAUX.

Les caractéristiques principales du zonage d'assainissement sont :
- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif. Au terme de l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés :

- en ce qui concerne les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du conseil municipal

; en ce qui concerne le zonage d'assainissement, par délibération du conseil territorial du Syndicat des eaux et de l'Assainissement (SDEA). Madame Marie-Elisabeth BECKER, Responsable qualité à la retraite, a été

désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le siège de l'enquête est la mairie de Rimsdorf - Rue Principale - 67260

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

L'Est Agricole et liticole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Rimsdorf Plan Local d'Urbanisme Modifications n° 1 et n°2 ainsi que le projet de zonage

d'assainissement collectif et non collectif Par arrêté municipal du 16 mai 2022, il sera procédé à une enquête publique unique sur les proiets de modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rimsdorf pour une durée de 30 jours consécutifs, du mardi 14 juin 2022 à 00h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 24h00. Les caractéristiques principales de la modification n°1 du PLU sont :

> d'une exploitation agricole d the exploitation agricole ; Les caractéristiques principales de la modification n°2 du PLU sont : - la fusion des secteurs de zone lAUXa et lAUXb en un seul secteur de zone lAUXa pour faciliter la mise en œuvre de leur urbanisation la suppression des chapeaux de règle dans le règlement de chaque zone pour en faciliter la lecture

- la création d'un nouveau sous-secteur agricole constructible (Ac1) pour les besoins

- la modification de la règlementation relative à l'évacuation des eaux usées dans les zones UB, UX, IAU et IAUX. Les caractéristiques principales du zonage d'assainissement sont :

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

Au terme de l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés : en ce qui concerne les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du conseil municipal en ce qui concerne le zonage d'assainissement, par délibération du conseil territo-rial du Syndicat des eaux et de l'Assainissement (SDEA). Madame Marie-Elisabeth BECKER, Responsable qualité à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de

Le siège de l'enquête est la mairie de Rimsdorf – Rue Principale - 67260 RIMSDORF. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie Lundi de 11h00 à 12h00 Jeudi de 17h00 à 18h30

Strasbourg

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :
- Mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 16h00
- Jeudi 30 juin 2022 de 16h00 à 18h30
- Mercredi 13 juillet 2022 de 10h30 à 12h30

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Rimsdorf aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainst que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.commune-rimsdorf.fr www.commune-ririsuori.ii Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les : - Mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 16h00 - Jeudi 30 juin 2022 de 16h00 à 18h00 - Mercredi 13 juillet 2022 de 10h30 à 12h30

Avant toute venue à l'une des permanences du commissaire enquêteur, il est re-commandé de prendre contact avec la mairie de Rimsdorf au 03.88.00.13.20 qui

communiquera un créneau horaire pour limiter l'affluence du public. Des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations, propositions et contre-propositions:

soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire

enquêteur et déposé à la mairie. enquêteur et depose à manuel.

- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise Rue Principale - 67260 RIMSDORF.

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

contact@commune-rimsdorf.fr L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique unique : obser-

vations à l'attention du commissaire enquêteur » Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet www.commune-rimsdorf.fr pendant la même durée

WWW.commune-infision in Berliadir la infine dure.

L'autorité responsable des projets de modifications n°1 et n°2 du PLU est la commune de Rimsdorf représentée par son Maire Didier ENGELMANN et dont le siège administratif est situé Rue Principale - 67260 RIMSDORF. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

L'autorité responsable du projet de zonage d'assainissement est le SDEA d'Alsace Moselle, représenté par son Président Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER et dont le siège administratif est situé à 1 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès des services techniques à cette adresse



République Française Département du Bas-Rhin COMMUNE DE RIMSDORF

67260 **2 03 88 00 13 20**

E-Mail: contact@commune-rimsdorf.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Didier ENGELMANN, Maire de la commune de Rimsdorf, certifie par la présente avoir procédé :

 à l'affichage de l'arrêté n°2/2022 relatif aux modifications n°1 et n°2 et à l'étude de son zonage d'assainissement collectif et non collectif du 16 mai 2022 au 13 juillet 2022.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Rimsdorf, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Didier ENGELMANN

CONSEIL TERRITORIAL OUEST - S.D.E.A.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2019 au Centre SDEA de SAVERNE

Sous la Présidence de M. Daniel BASTIAN

Membres présents : MM.

Guy DIERBACH
Frédéric GEORGER
Marcel HAEGEL
Gérard KRIEGER
Dominique MARMILLOT
Denis REINER
Francis SCHORUNG
Marc SENE
Marcel STENGEL
Jean-Joseph TAESCH
Claude ZIMMERMANN

Membres représentés : MM.

Pascal JAN
Roger MULLER

Membre excusé: M.

Jean **ADAM**

Assistaient en outre : Mmes/MM.

Isabelle **FUCHS**, Directeur Général Adjoint Ressources Hervé **STRASBACH**, Directeur du Territoire Ouest Philippe **KUHRY**, Directeur Général Adjoint du Territoire Ouest Rachel **KLEIN-DORMEYER**, Responsable Administrative et Financière

> Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20190626-1906043-DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PERIMETRE DE LA VALLEE DE LA SARRE-SUD - ASSAINISSEMENT

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement précisant la forme de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le SDEA - Périmètre de la Vallée de la Sarre-Sud a réalisé un projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble des communes du périmètre en lien avec le programme épuratoire de la Vallée de la Sarre-Sud;

CONSIDERANT qu'en complément des procédures de zonage déjà menées à leur terme sur d'autres communes du périmètre, les communes de Bissert, Burbach, Rimsdorf et Schopperten ont approuvé chacune leur projet de zonage lors de leur Conseil Municipal respectif en date des 13 octobre 2017, 22 mai 2015, 22 octobre 2018 et 11 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément à la réglementation applicable, une enquête publique doit être lancée pour valider le zonage retenu ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL TERRITORIAL OUEST A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif réalisé au titre du périmètre susvisé.
- **AUTORISE** la poursuite de la démarche par le lancement de l'enquête publique y relative.
- **AUTORISE** M. Marc SENE, Président de la Commission Locale de la Vallée de la Sarre-Sud, à signer l'ensemble des documents y afférents.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME Délibération certifiée exécutoire LE PRÉSIDENT DU TERRITOIRE OUEST

Daniel BASTIAN

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outremer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de modifications du PLU et de l'étude du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rimsdorf

1. Références

- Décision de désignation du commissaire enquêteur N E22000037/67 du 22 avril 2022.
- Arrêté municipal N° 2/2022 en date du 16 mai 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications N°1 et N°2 du PLU et à l'étude du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rimsdorf.
- Article R123-18 du Code de l'Environnement portant clôture de l'enquête.

2. Procédure, publicité et information du public

Les mesures d'information du public mises en œuvre ont été très satisfaisantes. Elles répondent aux dispositions prévues pour ce type d'enquête et sont conformes aux dispositions en vigueur.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités a été publié par les soins de la commune de Rimsdorf dans « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » et « L'Est Agricole et Viticole», habilités à publier les annonces légales.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie et sur les sept tableaux d'informations installés dans la ville (rue des Vignes, Saules, Principale (2), du Cimetière, de Bucherhof. Un certificat d'affichage a été établi et signé par le Maire de la commune de Rimsdorf.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la mairie.

Trois permanences ont été tenues à la mairie aux dates et horaires prévus par l'article 6 de l'arrêté du maire de la commune prescrivant l'enquête publique les :

- mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 16h00
- jeudi 30 juin 2022 de 16h00 à 18h00
- mercredi 13 juillet 2022 de 10h30 à 12h30

La forme et la procédure de l'enquête, la législation et la réglementation en vigueur ont été respectées.

3. Participation du public

Globalement, la participation du public lors de cette enquête était très faible :2 personnes se sont présentées lors des permanences avec émission d'avis favorables aux projets.

4. Observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête et courriers reçus

Aucune observation écrite n'a été adressée au commissaire enquêteur.

5. Observations du commissaire enquêteur

5.1. Observations concernant le règlement

5.1.1. Concernant les « chapeaux de règle »

Il conviendrait de maintenir les chapeaux des règles en les reformulant car ceux-ci permettent une meilleure lisibilité du règlement (Cf. avis de la DDT du 13 juin 2022).

5.1.2. Concernant l'article 13, Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeu et de loisir et de plantation

Les bâtiments agricoles, bien qu'éloignés des axes de circulation, sont visibles de la route, ainsi afin de préserver les unités paysagères et l'intégration des constructions sur les zones par rapport aux zones adjacentes et par rapport aux axes routiers, je préconise d'appliquer l'article 13 non seulement sur le secteur Ac1 mais pour toute la zone A (Cf. recommandation de la DDT du 13 juin 2022) et de l'étoffer, prenant ainsi en compte l'avis de la MRAe du 11 février 2022 :

Tout projet de construction devra comprendre un projet de plantation à base d'arbres à haute ou moyenne tige, ou de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel. Le traitement paysager aux abords des bâtiments et des aires de stationnement est obligatoire et doit être adapté au paysage environnant afin de favoriser son intégration et limiter son impact visuel. Il devra présenter un caractère soigné et entretenu. Les surfaces libres de toute construction, aires de stationnement et accès individuels devront porter attention à l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, les aménagements pourront utiliser des revêtements perméables tels que les sols stabilisés sans liant, plaques engazonnées, graviers, pavés drainants ou caillebotis, ...

Les arbres et les haies existants devront être préservés au maximum. En cas d'impact du projet de construction sur les arbres ou haies existants, ils devront être remplacés sur l'unité foncière.

Recommandation : Les haies de clôture seront réalisées avec des essences locales et variées. Les haies monotypes de résineux sont déconseillées.

5.1.3. Concernant l'article 1 AUX 1 Occupations et utilisation des sols interdites : suppression des paragraphes 1.5. et 1.6.

Il conviendrait toutefois de rajouter le paragraphe suivant : « Les constructions ou installations liées à l'industrie » tel que précisé à la page 10 de la notice explicative.

5.1.4. Concernant l'article **1** AUX **2** Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières : « Uniquement dans la zone 1AUXa, les constructions ou installations liées à l'artisanat, au commerce, aux bureaux et à l'hébergement hôtelier ».

Ce paragraphe manque dans le tableau au paragraphe b) règlement écrit à la page 9 de la notice explicative).

5.1.5. Concernant l'article 4 Desserte par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, paragraphe 4.2. Réseaux d'assainissement

Les zones UX et AUX sont des zones à vocation artisanale et industrielle, ainsi et conforment à l'avis de l'ARS du 11 février 2022, l'assainissement autonome ne peut être autorisé. Ces zones devront obligatoirement être intégrées dans le zonage d'assainissement collectif et ne pas permettre l'assainissement autonome (Cf. avis de la DDT du 13 juin 2022).

Afin de mieux encadrer la mise en place de l'assainissement autonome dans les zones A, UB, UJ 1AU et N, il conviendrait de se référer à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Je propose la rédaction suivante :

L'avis de l'organisme gestionnaire du réseau d'assainissement devra être demandé et respecté.

4.2.1 Eaux usées domestiques

→ En zone UA, UX, 1AUX, 2AUX

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées, doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

→En zone A, UB, UJ, 1AU et N:

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées, doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement

En l'absence de système de collecte des eaux usées ou dans l'impossibilité technique de se raccorder à celui-ci, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le dispositif d'assainissement non collectif doit pouvoir être déconnecté, pour un raccordement direct de la construction ou de l'installation au réseau collectif lors de la création de ce dernier.

Après l'établissement du branchement de l'installation au réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir et de créer des nuisances.

4.2.2. Eaux usées non domestiques, agricoles, artisanales et industrielles

Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans autorisation, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux règlementations en vigueur.

4.2.3. Eaux pluviales

Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public.

En l'absence d'un réseau d'eaux pluviales, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation des eaux pluviales.

Recommandations pour limiter l'impact des constructions sur l'environnement

La mise en œuvre de techniques d'infiltration locale de l'eau de pluie (sur les parcelles) telles que les chaussées poreuses, tranchées drainantes, noues paysagères ou fossés absorbants sont privilégiées. L'aménagement des voiries doit garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public ou faire appel à des techniques alternatives au réseau enterré d'évacuation des eaux pluviales, par exemple le recours à des revêtements de sols perméables, à des tranchées drainantes, à des noues de stockage et d'infiltration. ...

5.2. Concernant l'OAP « Zone d'activité »

Suivant les modifications demandées concernant les articles 1 AUX 1 et 1 AUX 2, pourriez-vous motiver l'objectif de l'urbanisation et préciser les orientations retenues pour cette nouvelle zone 1 AUXa.

Fait à Longeville-lès-St Avold le 14 juillet 2022

Le commissaire enquêteur Marie Elisabeth BECKER

Commune de RIMSDORF

MODIFICATIONS N°1 et N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



1. Rappel du contexte

Mme BECKER, commissaire enquêteur, a été nommée par le tribunal administratif pour mener l'enquête publique unique du dossier de modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif pour la commune de Rimsdorf. Les projets de modification n°1 et n°2 ont été transmis aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis en amont de l'enquête publique. Les avis suivants ont été réceptionnés en mairie et insérés dans le dossier

- Modification n°1 :
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11/02/2022 ;
- Avis du PETR du Pays de Saverne Plaine Plateau réceptionné en date du 08/06/2022 ;
- Avis de la Direction Départementale des Territoires réceptionné en date du 13/06/2022 ;
 - Avis de l'Agence Régionale de la Santé réceptionné en date du 15/06/2022 ;
 - Modification n°2:
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11/02/2022 ;
 - Avis de la Collectivité européenne d'Alsace réceptionné en date du 19/04/2022 ;
- Avis du PETR du Pays de Saverne Plaine Plateau réceptionné en date du 08/06/2022
- Avis de la Direction Départementale des Territoires réceptionné en date du 13/06/2022 ;
 - Avis de l'Agence Régionale de la Santé réceptionné en date du 15/06/2022 ;

Le dossier d'enquête publique unique a ensuite été soumis à enquête publique du 14 juin 2022 au 13 juillet 2022. Aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur.

d'apporter des réponses aux questions ou demandes de précisions soulevées dans le PV de synthèse, afin de permettre à Mme le Un Procès-verbal de synthèse a été émis le 14 juillet 2022 par Mme BECKER. Le présent mémoire en réponse doit permettre à la commune commissaire enquêteur d'établir son rapport définitif sur la base d'une connaissance complétée sur les questions soulevées.

Observations du commissaire enquêteur soulevées dans le PV de synthèse et propositions de réponses de la commune ri

	Proposition de réponse	Le Maire proposera au conseil municipal de maintenir les chapeaux de règles en les reformulant.
Observed to the second of the	Coservations du commissaire enquêteur concernant le règlement	l' contrentant les « chapeaux de régle » : Il conviendrait de maintenir les chapeaux des règles en les reformulant car chapeaux de règles en les reformulant. ceux-ci permettent une meilleure lisibilité du règlement (Cf. avis de la DDT du 13 juin 2022).

2. Concernant l'article 13, Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeu et de loisir et de plantation :
Les bâtiments agricoles, bien qu'éloignés des axes de circulation, sont visibles de la route, ainsi afin de préserver les unités paysagères et l'intégration des constructions sur les zones par rapport aux zones adjacentes et par rapport aux axes routiers, je préconise d'appliquer l'article 13 non seulement sur le secteur Ac1 mais pour toute la zone A (Cf. recommandation de la DDT du 13 juin 2022) et de l'étoffer, prenant ainsi en compte l'avis de la MRAe du 11 février 2022 :

Tout projet de construction devra comprendre un projet de plantation à base d'arbres à haute ou moyenne tige, ou de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel. Le traitement paysager aux abords des bâtiments et des aires de stationnement est obligatoire et doit être adapté au paysage environnant afin de favoriser son intégration et limiter son impact visuel. Il devra présenter un caractère soigné et entretenu. Les surfaces libres de toute construction, aires de stationnement et accès individuels devront porter attention à l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, les aménagements pourront utiliser des revêtements perméables tels que les sols stabilisés sans liant, plaques engazonnées, graviers, pavés drainants ou caillebotis, ...

Le Maire proposera au conseil municipal d'appliquer l'article 13 à l'ensemble de la zone agricole et de compléter le règlement par les recommandations de la MRAE sur la préservation au maximum des arbres ou des haies existantes et du commissaire enquêteur sur le type d'essences à utiliser pour les haies de clôture.

Commune de Rimsdorf Modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Etude du zonage d'assainissement collectif et non collectif

Les arbres et les haies existants devront être préservés au maximum. En cas d'impact du projet de construction sur les arbres ou haies existants, ils devront être remplacés sur l'unité foncière.

Recommandation : Les haies de clôture seront réalisées avec des essences locales et variées. Les haies monotypes de résineux sont déconseillées.

- Concernant l'article 1 AUX 1 Occupations et utilisation des sols interdits : suppression des paragraphes 1.5. et 1.6.
 - Il conviendrait toutefois de rajouter le paragraphe suivant : « Les constructions ou installations liées à l'industrie » tel que précisé à la page 10 de la notice explicative.
- 4. Concernant l'article 1 AUX 2 Occupations et utilisation du sol soumis à des conditions particulières : « Uniquement dans la zone 1AUXa, les constructions ou installations liées à l'artisanat, au commerce, aux bureaux et à l'hébergement hôtelier ».

Ce paragraphe manque dans le tableau au paragraphe b) règlement écrit à la page 9 de la notice explicative).

Concernant l'article 4 Desserte par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, paragraphe 4.2. Réseaux d'assainissement

Les zones UX et AUX sont des zones à vocation artisanale et industrielle, ainsi et conforment à l'avis de l'ARS du 11 février 2022, l'assainissement autonome ne peut être autorisé. Ces zones devront obligatoirement être intégrées dans le zonage d'assainissement collectif et ne pas permettre l'assainissement autonome (Cf. avis de la DDT du 13 juin 2022).

Afin de mieux encadrer la mise en place de l'assainissement autonome dans les zones A, UB, UJ 1AU et N, il conviendrait de se référer à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Je propose la rédaction suivante:

Le Maire proposera au conseil municipal de compléter le règlement conformément à la notice.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le projet de règlement: l'article 2 énumère ce qui est autorisé sous conditions. Or, il n'y a pas de conditions dans la phrase « Uniquement dans la zone 1AUXa, les constructions ou installations liées à l'artisanat, au commerce, aux bureaux et à l'hébergement hôtelier ». Ce qui est autorisé sans conditions ne figure ni dans l'article 1 ni dans l'article 2 mais en est déduit négativement. Le chapeau de zone rappelle la vocation de cette zone (zone réservée aux activités commerciales et de services et à l'artisanat).

Le Maire proposera au conseil municipal de ne pas permettre l'assainissement autonome en zone UX et 1AUX étant donné que ces zones se situent dans le projet de zonage d'assainissement collectif.

Le Maire proposera au conseil municipal d'intégrer au règlement la proposition de rédaction du commissaire enquêteur pour l'article 4.2.1.

Concernant les articles 4.2.2 et 4.2.3, le PLU reprend déjà les dispositions énumérées par le commissaire enquêteur mais sous une autre formulation qui permet d'admettre toute évolution du règlement en vigueur. La rédaction proposée

Commune de Rimsdorf Modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Etude du zonage d'assainissement collectif et non collectif L'avis de l'organisme gestionnaire du réseau d'assainissement devra être demandé et respecté.

pourrait ainsi être un jour bloquante si la règlementation en vigueur devait évoluée. De plus, la présente demande ne

elève pas d'un des points de la modification.

4.2.1 Eaux usées domestiques

→ En zone UA, UX, 1AUX, 2AUX

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées, doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

→En zone A, UB, UJ, 1AU et N:

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées, doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement

En l'absence de système de collecte des eaux usées ou dans l'impossibilité technique de se raccorder à celui-ci, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le dispositif d'assainissement non collectif doit pouvoir être déconnecté, pour un raccordement direct de la construction ou de l'installation au réseau collectif lors de la création de ce dernier.

Après l'établissement du branchement de l'installation au réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir et de créer des nuisances.

4.2.2. Eaux usées non domestiques, agricoles, artisanales et industrielles Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans autorisation, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux règlementations en vigueur.

4.2.3. Eaux pluviales

Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public.

En l'absence d'un réseau d'eaux pluviales, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation des eaux pluviales.

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Commune de Rimsdorf Modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Etude du zonage d'assainissement collectif et non collectif

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

iter l'impact des constructions sur	
ır limiter	
s pour	
Recommandation	l'environnement

La mise en œuvre de techniques d'infiltration locale de l'eau de pluie (sur les parcelles) telles que les chaussées poreuses, tranchées drainantes, noues paysagères ou fossés absorbants sont privilégiées.

dans le réseau public ou faire appel à des techniques alternatives au réseau enterré d'évacuation des eaux pluviales, par exemple le recours à des L'aménagement des voiries doit garantir l'écoulement des eaux pluviales revêtements de sols perméables, à des tranchées drainantes, à des noues de stockage et d'infiltration, ...

Observations du commissaire enquêteur concernant les OAP

AUX 2, pourriez-vous motiver l'objectif de l'urbanisation et préciser les Suivant les modifications demandées concernant les articles 1 AUX 1 et 1 orientations retenues pour cette nouvelle zone 1 AUXa. Concernant l'OAP « Zone d'activité » :

Proposition de réponse

Union, à l'entrée de la commune, où est implanté le supermarché LECLERC, la commune a créé une extension de la zone de l'autre côté de la RD. Cet espace accueille Les secteurs 1AUXa et 1AUXb ne sont toujours pas aménagés aujourd'hui 2 entreprises : la station-service, avec l'extension à ce jour. Les demandes cependant nombreuses ne se concrétisent pas. Pour cause, la répartition des destinations autorisées dans ces deux secteurs bien distincts complique la Zone d'activité à Rimsdorf face à la zone d'activités de Sarredu parking du supermarché et les vétérinaires installés en SCI. es objectifs et potentiels de cette zone: mise en œuvre de leur urbanisation.

L'artisanat constitue un secteur structurant de l'économie locale et de proximité et contribue au développement économique mais aussi à la transition écologique. Dès le début du confinement, nous avons eu à cœur de soutenir et d'accompagner les artisans, les indépendants et les commerces face à la crise que nous traversons. Les services de proximité freinent la désertification des zones rurales puisqu'ils véhiculent une image de lien social très mportant. ٠

Etude du zonage d'assainissement collectif et non collectif Modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Commune de Rimsdorf

- → La commune vise à accueillir des artisans et des <u>pôle</u> de Sarre-Union, pôle central à l'échelle du territoire. La zone offrirait une surface totale celles existantes, en recherchant ainsi une synergie avec celles du centre-ville et de la zone limitrophe. L'objectif activités commerciales complémentaires renforcer l'attractivité principal est de commercial global de 307 ares,
- confronté à un manque de médecins généralistes et une Pôle Santé : L'objectif de l'urbanisation de cette zone est offre de soins plutôt limitée. Manque de médecins libéraux : lié aux besoins constatés sur le territoire : celui-ci est une incidence directe sur le recours aux services *

Aujourd'hui, il est quasiment impossible, dans ce bassin de vie, de trouver un médecin de garde après 18 heures, les week-ends et jours fériés. Cela met une grande partie de la population en danger, car nous avons encore, dans nos la crise des urgences. Ces services sont débordés par la campagnes, un grand nombre de personnes âgées isolées, ne disposant d'aucun moyen de locomotion. Premier effet demande de patients qui n'ont pas trouvé de médecin de national de ces difficultés généralisées d'accès aux soins : garde disponible.

Création d'un pôle de santé qui pourrait permettre la création d'une maison médicale de garde dans le cadre de la permanence des soins, Un projet de pôle santé qui sera sans nul doute un outil attractif au service du territoire et une réponse à la surutilisation des services d'urgence. Ce projet est d'ores et déjà mis, par la commune, en priorité absolue.

Déjà une bonne avancée : les premiers professionnels de santé envisagent fortement de s'implanter sur la zone

et travaillent sur l'élaboration de l'avant-projet sur un principe modulaire.

L'offre hôtelière fait défaut sur le secteur.

L'hôtellerie génère des retombées directes et indirectes qui peuvent contribuer pour beaucoup – non sans paradoxes toutefois – au dynamisme économique des régions, à leur organisation et à l'aménagement de leurs espaces respectifs.

L'activité hôtelière est créatrice d'emplois et permettrait aux visiteurs des grands acteurs économiques de la région d'être hébergés facilement à proximité des sites industriels. Plus de 2000 emplois sur le petit secteur autour de Rimsdorf / Sarre-union. Aujourd'hui les réservations de nuitées en hôtel se font à ½ heure de route.

→ Permettre la mise en place d'une structure hôtelière permettant de garder la clientèle des commerces locaux sur place.

Mutualisation produits locaux: Les consommateurs manifestent un intérêt croissant pour la proximité des aliments, perçus comme ayant à la fois une qualité intrinsèque supérieure: plus sains, plus frais, plus diversifiés, le potentiel de bénéficier à la communauté locale et de favoriser le développement rural, la préservation de l'environnement, l'agro-biodiversité et la justice sociale, permettant la participation de petites exploitations familiales au marché.

→ Dans une démarche agro-écologique, la mise en place d'un service de mutualisation pour la commercialisation de produits locaux renforcera aussi l'attractivité du territoire tout en créant des emplois locaux.

La commune souhaite donc suspendre la distinction entre les deux secteurs et les fusionner pour faciliter l'urbanisation de cette zone.

Cette fusion ne remet pas en question l'accès à cette zone nitialement prévu dans l'OAP: celui-ci se fera par une Une aire de retournement devra être aménagée au bout de 'impasse. Cette même impasse sera prolongée par un chemin prolongation de l'accès existant depuis la rue Walter Schmitt. paysager ouvrant sur les espaces agricoles environnants.

L'OAP introduit des objectifs d'insertion paysagère : l'impact des futures constructions, des voies de desserte interne, des aires de stationnement et des aires de stockage devra être réduit par la constitution d'écrans végétaux et la création d'un cadre paysager d'ensemble

La zone d'activité est une manne pour le territoire. Ce projet sur Rimsdorf se fait en associant l'intercommunalité. Cette zone d'activité s'inscrit dans une démarche en adéquation avec les grands projets du territoire.

Rimsdorf, le .. Leb. .. Juil Ret .. 2022

Le Maire de la commune de RIMSDORF

Didier ENGELMANN